



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), **le MARDI 28 SEPTEMBRE 2021**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021.

Information sur la rentrée scolaire 2021-2022 et sur la politique scolaire de la Ville.

1. FINANCES – Budget général et budgets annexes 2021 – Décision modificative n°3
2. FINANCES – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Mise à jour des programmes
3. FINANCES – Budget Ville 2021 – Attribution de subventions à des associations
4. TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Atlas de la Biodiversité Intercommunale – Candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Dinan Agglomération
5. ASSOCIATIONS – Financement d'un emploi tripartite au bénéfice de Dinan Natation Sauvetage
6. FINANCEMENTS EXTERNES – Terrain hybride – Création d'un terrain hybride au stade du Clos Gastel – Contrat de territoire, Département des Côtes d'Armor
7. FINANCEMENTS EXTERNES – Bibliothèque – Demande de subvention – Travaux dans les magasins de conservation
8. PATRIMOINES – « Remparts » – Création d'une subvention municipale
9. ATTRACTIVITE – Définition d'un cadre général pour la mise en place des commissions d'indemnisation amiable
10. ATTRACTIVITE – Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable pour soutenir les commerçants impactés par les travaux de la rue de Léhon et de ses environs
11. AFFAIRES GENERALES - TOURISME - Petit train touristique - Appel à candidature pour l'occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection
12. AFFAIRES GENERALES - PORT - Appels à candidature pour l'occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection
13. DOMANIALITE – Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Madame Marie Henry – litige portant sur la propriété et la remise en état des réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant le 20 bis rue Waldeck Rousseau
14. AFFAIRES IMMOBILIERES – 20 bis rue Waldeck Rousseau – Cession de terrain à Mme Henry

Séance du 28 septembre 2021

15. AFFAIRES IMMOBILIERES – Lotissement du Verger – Rétrocession des équipements communs et classement dans le domaine public
16. RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN
Le 22 septembre 2021

Le Maire,
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.



**RELEVÉ DE DÉCISIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 28 septembre 2021, à 19h30**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 22 septembre 2021.

Membres en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETARE : Joris SANSON-COTINIAUX

*

* *

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Joris SANSON-COTINIAUX comme secrétaire de séance.

La séance est retransmise en direct, par vidéo.

Joris SANSON-COTINIAUX fait l'appel. Le quorum est atteint.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire informe qu'une convention a été signée avec l'INRAP dans le cadre du projet de restauration et de mise en valeur du « front nord » de son enceinte urbaine. La Ville de Dinan, le Ministère de la Culture et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ont convenu d'un partenariat pluriannuel portant sur un programme d'études archéologiques. L'enjeu principal est de compléter la connaissance historique, archéologique et architectural de ce remarquable ensemble fortifié, depuis ses origines jusqu'à la période contemporaine.

René DEGRENNE, maire délégué de Léhon, donne ensuite quelques informations sur les événements organisés ce week-end à l'occasion des 40 ans du jumelage Léhon-Abstatt.

Le relevé de décisions de la séance du 6 juillet 2021 est adopté.

Avant de passer à l'ordre du jour, Brigitte BALAY-MIZRAHI donne des informations sur la rentrée scolaire et présente la politique scolaire de la Ville.

L'intervention de Mme BALAY-MIZRAHI et la discussion entre M. FORGET, M. ABOUDOU, Mme BALAY-MIZRAHI, M. HOUZE et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaire n°1 - FINANCES – Budget général et budgets annexes 2021 – Décision modificative n°3

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (S. CORBES, S. ABOUDOU, M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX) d'adopter la décision modificative n° 3 du budget Commune 2021 telle que figurant dans le tableau ci-après :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Montant
D	F	025	6574		4 000,00 €
D	F	321	6237		- 4 000,00 €
D	I	822	2315	82	200 000,00 €
D	I	020	21533	101	24 100,00 €
D	I	322	2161	64	20 000,00 €
D	I	024	21578	105	13 800,00 €
D	I	324	2031	56	13 000,00 €
D	I	020	2188	101	5 400,00 €
D	I	524	2183	101	2 500,00 €
D	I	020	2183	101	1 700,00 €
D	I	020	2184	102	1 400,00 €
D	I	023	2031	103	- 400,00 €
D	I	020	2188	103	- 1 400,00 €
D	I	025	2184	103	- 2 500,00 €
D	I	025	2188	103	- 5 600,00 €
D	I	023	2152	106	- 7 800,00 €
D	I	322	2031	41	- 20 000,00 €
D	I	94	2138	32	- 30 000,00 €
D	I	01	020		- 214 200,00 €

La discussion à laquelle prirent part M. SANSON-COTINIAUX, Mme LE GUIFFANT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

Affaire n°2 - FINANCES – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Mise à jour des programmes

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (S. CORBES, S. ABOUDOU, M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX) de mettre à jour les programmes en AP/CP ainsi :

N° PROG.	Libellé du programme	Autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement par exercice (CP)							
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
201922	HOS TELLERIE DES MOINES	1 500 000 €	68 937,84 €	340 666,58 €	542 000,00 €	548 396,78 €	- €	- €	- €	- €
201923	SITE DU CLOS GASTEL	1 170 000,00 €	31 966,32 €	54 381,21 €	872 000,00 €	209 850,00 €	1 802,47 €	- €	- €	- €
201924	AMENAGEMENT PLAINE DES CORDIERS	935 000 €	- €	15 515,78 €	251 000,00 €	50 000,00 €	618 484,22 €	- €	- €	- €
201951	PROGRAMME PLURIANNUEL DES REMPARTS	8 082 800 €	124 128,02 €	308 048,87 €	570 000,00 €	2 513 000,00 €	2 700 000,00 €	1 850 000,00 €	17 823,11 €	
201953	PROJET CHATEAU TRAVAUX ET SCENOGRAPHIE	985 296 €	835 296,00 €	82 031,84 €	67 968,16 €	- €	- €	- €	- €	- €
201957	MONUMENT HISTORIQUE MERE POURCEL	7 000 000 €	691 033,09 €	264 041,31 €	415 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	629 925,60 €
201971	AMENAGEMENT QUARTIER GARE	4 500 000 €	1 778 272,11 €	1 752 767,26 €	968 960,63 €	- €	- €	- €	- €	- €
201972	AMENAGEMENT PLACE SAINT SAUVEUR	2 683 000 €	78 214,29 €	6 540,00 €	103 000,00 €	1 188 000,00 €	1 305 000,00 €	2 245,71 €	- €	- €
201986	CONSTRUCTION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	1 260 000 €	- €	6 605,28 €	152 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	101 384,72 €		
	TOTAL DES AP/CP	28 116 096 €	3 607 847 €	2 830 598 €	3 941 929 €	5 509 246 €	6 125 287 €	3 953 640 €	1 517 623 €	629 926 €

Affaire n°3 - FINANCES – Budget Ville 2021 – Attribution de subventions à des associations

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

- d'attribuer les subventions, telles que proposées ci-dessous, pour un montant total de 25 161 € au titre de l'année 2021 :

Associations	Catégorie de subvention	Montant	Motivations
AERoclUB	FONCT	8 000 €	Poursuite de leurs activités d'école de pilotage, pilotage de loisirs et formations
AFM TELETHON	FONCT	1 350 €	Soutien à la délégation départementale pour mener à bien ses actions en faveur des malades et leurs familles
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE 22	FONCT	300 €	Poursuite des activités, et compensation de la crise sanitaire qui a engendré une hausse d'activité dans la lutte contre le Covid-19 et une perte de leurs principales ressources financières
ASSOCIATION « QUATRE VAULX LES MOUETTES »	FONCT	1 080 €	Aide à l'accompagnement de 36 dinannais en situation de handicap
BATIMENT CFA COTES D'ARMOR	FONCT	210 €	Participer aux charges de fonctionnement du centre de formation pour les 7 jeunes de la commune nouvelle de Dinan
CERCLE NAUTIQUE DE DINAN-LANVALLAY	FONCT	450 €	Soutien à l'organisation d'événements et au maintien des bateaux en état
DINAN NATATION SAUVETAGE	EVEN/PROJET	126 €	Remboursement de l'analyse d'eaux lors des trophées d'Armor 2020
FNATH – Association des accidentés de la vie	FONCT	100 €	Poursuite des actions pour obtenir une réparation juste et équitable des victimes de préjudices
KIWANIS-CLUB DINAN PAYS DE RANCE	EVEN/PROJET	200 €	Participation aux joutes nautiques du 11 juillet 2021
LEHON CYCLO	FONCT	645 €	Poursuite des actions de l'association qui propose des sorties cyclotourismes hebdomadaires
LE PAYS DE DINAN	EVEN/PROJET	4 000 €	Soutien à la publication de la revue « Le Pays de Dinan » édition 2021
LES RESTAURANTS DU COEUR 22	FONCT	5 000 €	Continuer à agir au quotidien en faveur des publics fragilisés via la distribution de repas qui a connu une augmentation de fréquentation de 18 % en moyenne sur le département.

OGEC DE DINAN	FONCT	300 €	Soutien au fonctionnement de l'association et au financement de matériels pour la période de Noël
ORCHESTRE HARMONIE DE DINAN	FONCT	600 €	Soutien complémentaire de l'association dans le cadre d'une augmentation de leur charges de fonctionnement à la rentrée 2021
REVES DE CLOWN	FONCT	150 €	Formation et présence de « docteurs-clowns » dans les hôpitaux
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES	EVEN/PROJET	600 €	Organisation des courses hippiques annuelles en août 2021
SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	EVEN/PROJET	50 €	Aide à l'organisation du concours « Un des meilleurs apprentis des Côtes d'Armor » 2020/2021. Un lauréat Dinannais à la session 2019/2020
SOLIDARITE PAYS DE DINAN - BANQUE ALIMENTAIRE	FONCT	1 000 €	Demande complémentaire pour 2021 pour compenser l'achat de fruits et légumes nécessaire à l'équilibre diététique des repas servis
VACANCES ET FAMILLES BRETAGNE	FONCT	1 000 €	Permettre des vacances en famille pour s'ouvrir et construire une société plus solidaire.

2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. BOBIGEAT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

Affaire n°4 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Atlas de la Biodiversité Intercommunale – Candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Dinan Agglomération

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Atlas de la Biodiversité Intercommunale » lancé par Dinan Agglomération.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, Mme LE DU-BLAYO et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

Affaire n°5 - ASSOCIATIONS – Financement d'un emploi tripartite au bénéfice de Dinan Natation Sauvetage

Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le soutien à un emploi tripartite entre l'association Dinan Natation Sauvetage, Dinan Agglomération et la Ville.
2. D'autoriser le M. Le Maire à signer la convention qui reprendra l'ensemble des engagements des différentes parties.
3. De verser le complément de subvention de fonctionnement pour l'année 2021, d'un montant de 6 566 €.
4. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, nature 6574.

Affaire n°6 - FINANCEMENTS EXTERNES – Terrain hybride – Création d’un terrain hybride au stade du Clos Gastel – Contrat de territoire, Département des Côtes d’Armor

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** :

1. D’approuver le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Levés topographiques	1 200 €	Etat DETR	77 596 €
Maitrise d’œuvre	20 000 €	Agence Nationale du Sport	25 000 €
SPS	1 270 €	Département (Contrat de Territoire)	61 787 €
Terrassement – VRD / Aménagements paysagers et finitions	189 697,45 €	FAFA	35 000 €
Arrosage / Drainage / Sols et équipements sportifs / Clôtures (hors année supplémentaire d’entretien)	462 165,70 €	Autofinancement	474 950,15 €
TOTAL	674 333,15 €	TOTAL	674 333,15 €

2. La dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal 2021.
3. D’autoriser M. le Maire à solliciter la subvention Contrat de Territoire.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. JOUPEAU, M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

Affaire n°7 - FINANCEMENTS EXTERNES – Bibliothèque – Demande de subvention – Travaux dans les magasins de conservation

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** :

1. D’approuver le nouveau plan de financement suivant :

2021			
Dépenses H.T.		Recettes	
Investissement			
Travaux magasin de conservation	144 609,13 €	DRAC 80 %	115 687,30 €
		Ville de DINAN 20 %	28 921,83 €
TOTAL	144 609,13 €		144 609,13 €

2. La dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal 2021.

Affaire n°8 - PATRIMOINES – « Remparts » – Création d’une subvention municipale

Rapporteur : Cécile PARIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** :

1. D’approuver la création d’une subvention municipale à destination des propriétaires de l’enceinte urbaine selon les modalités définies.
2. D’acter une mise en œuvre dès le budget 2022.
3. Les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal, en section Investissement, opération 56 « Entretien et restauration des Monuments Historiques ».

Affaire n°9 - ATTRACTIVITE – Définition d’un cadre général pour la mise en place des commissions d’indemnisation amiable

Rapporteur : Dominique ORHANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** :

1. D’approuver le cadre général de fonctionnement des Commissions d’Indemnisation Amiable (mise en œuvre, composition, modalités d’indemnisation et procédure applicable).
2. D’autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. ORHANT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

Affaire n°10 - ATTRACTIVITE - Mise en place d’une commission d’indemnisation amiable pour soutenir les commerçants impactés par les travaux de la rue de Léhon et de ses environs

Rapporteur : Dominique ORHANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** :

1. D’approuver la mise en place d’une commission d’indemnisation amiable pour soutenir les commerçants impactés par les travaux de la rue de Léhon et de ses environs.
2. D’approuver le règlement de cette commission.
3. De désigner les représentants du conseil municipal à savoir 4 élus titulaires et 4 élus suppléants (3 de la majorité et 1 de la minorité).
Titulaires : D. ORHANT, D. DERU, C. SOQUET, M. FORGET
Suppléants : O. BOBIGEAT, G BADOUAL, B. LAGREE, J. SANSON-COTINIAUX
4. Sous réserve de la validation du budget primitif 2022, d’engager les budgets nécessaires à l’indemnisation des opérateurs économiques.

5. D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°11 - AFFAIRES GENERALES - TOURISME - Petit train touristique - Appel à candidature pour l'occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'arrêter la composition de la commission de sélection et de désigner les membres élus y siégeant ainsi :

- L' élu en charge de la thématique : O. BOBIGEAT
- 4 élus désignés par le conseil municipal (3 pour la majorité et 1 pour la minorité) : C. HOUZE, D. ORHANT, A.S. GUILLEMOT, M. FORGET
- Le Directeur de l'Office du Tourisme ou son représentant ;
- Le chef du service Patrimoines de la Ville ou son représentant.

Affaire n°12 - AFFAIRES GENERALES - PORT - Appels à candidature pour l'occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'arrêter la composition de la commission de sélection et de désigner les membres élus y siégeant ainsi :

- 4 élus (3 de la majorité et 1 de la minorité) : O. BOBIGEAT, C. SOQUET, D. ORHANT, M. FORGET
- 1 élu de Lanvallay ;
- 1 membre de l'association des ports de plaisance de Bretagne ;
- 1 membre de l'office de tourisme Dinan-Cap Fréhel.

Affaire n°13 - DOMANIALITE – Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Madame Marie Henry – litige portant sur la propriété et la remise en état des réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant le 20 bis rue Waldeck Rousseau

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'approuver le protocole d'accord transactionnel présenté et d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

Affaire n°14 - AFFAIRES IMMOBILIERES - 20 bis rue Waldeck Rousseau - Cession de terrain à Mme Henry

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 33 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (O. MIEL-GIRESSE) :

1. De déclasser du domaine public la partie de la parcelle AR n°442 qui sera cédée à Mme Henry.
2. De céder à Mme Henry, conformément au plan joint, une partie de la parcelle AR n°442, pour une surface de 102 m², au prix de 45 € le m², soit un montant total de 4 590 €.
3. D'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.

Affaire n°15 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Lotissement du Verger – Rétrocession des équipements communs et classement dans le domaine public

Rapporteur : René DEGRENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'accepter la rétrocession des espaces communs du lotissement du Verger (parcelles AV129, AV130, AV131, AV132 et AV139) au profit de la Commune de Dinan.
2. De classer dans le domaine public les parcelles AV129, AV130, AV131, AV132 et AV139 et de les intégrer dans la voirie communale.
3. D'autoriser M. le Maire à conclure l'acte et tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge du promoteur immobilier, Terra Développement.

Affaire n°16 - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

Rapporteur : Didier LECHIEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver la création de ces emplois tels qu'ils sont présentés et de modifier le tableau des emplois en conséquence.
2. D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles 3.II et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
3. D'autoriser M. le Maire à signer la convention de subventionnement dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services.
4. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal est prévu le mardi 19 octobre et sera consacré au dossier de « la maison de la Mère Pourcel ».

M. le Maire clôt la séance. La séance est levée à 22 heures.



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 28 septembre 2021, à 19h30**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 22 septembre 2021.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*

* *

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Joris SANSON-COTINIAUX comme secrétaire de séance.

La séance est retransmise en direct, par vidéo.

Joris SANSON-COTINIAUX fait l'appel. Le quorum est atteint.

Didier LECHIEN (Maire)

Quelques informations avant de commencer le conseil municipal. Je vais laisser la parole à René Degrenne pour évoquer le 40^{ème} anniversaire du Jumelage Léhon-Abstatt, devenu le jumelage entre notre commune nouvelle et Abstatt en Allemagne.

Avant cela, je vous informe que ce matin nous avons signé avec la directrice régionale des affaires culturelles et le président de l'INRAP, une convention d'archéologie qui va permettre à l'INRAP d'entreprendre des fouilles sur le front nord des remparts en lien avec le travail de restauration que nous allons entreprendre. Travail extrêmement intéressant qui va nous permettre de mieux connaître notamment cette partie de l'enceinte urbaine qui est assez peu documentée finalement par les archéologues et les historiens. Ce qui est assez étonnant c'est que la ville de Dinan a fait l'objet d'assez peu de fouilles par le passé. Il y a eu des fouilles sur le château lors de la construction de l'espace d'accueil, fouilles dont nous reparlerons sur la Mère Pourcel car un diagnostic archéologique a été fait sur la Mère Pourcel. Nous allons également entreprendre un diagnostic archéologique sur le front nord des remparts.

C'est une initiative un peu inédite car cela va se faire en lien étroit avec le chantier de restauration, sans charge supplémentaire pour la Ville hormis la mise à disposition de moyens techniques. L'objectif étant bien évidemment d'associer et de mobiliser la population, les enfants de nos écoles autour de ces fouilles archéologiques qui nous permettront de mieux connaître l'histoire de notre enceinte urbaine.

Je laisse maintenant la parole à René Degrenne.

René Degrenne

Comme vous l'avez sans doute appris dans la presse, le week-end prochain sera le 40^{ème} anniversaire du jumelage Abstatt-Léhon, Léhon-Dinan désormais. C'est un jumelage qui date de Mai 1981. En Mai 1981 il y a eu deux grands événements, l'avènement d'un président et le jumelage, deux événements qui avaient fait date à l'époque. Quelque part on pourrait trouver qu'il a peut-être aussi, en cherchant bien, qu'il y a sûrement un lien puisque, 3 ans plus tard, si on se souvient du fameux Geste de Berlin, main dans la main, Helmut Kohl et François Mitterrand, on peut y voir un lien.

Il faut savoir aussi que les jumelages franco-allemands sont très nombreux, il y en a deux mille en France dont 4 ou 5 dans la région puisque nos communes proches (Pleudihen, Corseul, Broons, Plancoët) sont aussi jumelées avec des villes allemandes. D'ailleurs, elles auront l'occasion d'être présentes parmi nous ce week-end.

Alors, vous êtes tous invités, vous avez reçu de façon un peu tardive l'invitation, j'en suis responsable, je pensais que cela serait fait d'une autre façon, donc vous êtes tous invités samedi matin à la réception officielle à 10 heures en mairie de Dinan, salle d'honneur. Réception qui sera suivie bien sûr d'un petit cocktail de bienvenue pour nos amis allemands.

Ce jumelage fonctionne bien, tous les ans il y a des rencontres familiales, sportives, avec des scolaires, des footballeurs. Il reste néanmoins des points d'amélioration puisqu'on a la chance d'être jumelés avec Abstatt, dont le siège de Bosch est installé dans la zone de service de cette ville. C'est le centre mondial de recherche chez Bosch, on pourrait donc créer des échanges étudiants et faciliter des échanges de stage également. Ce n'est pas le propos de ce soir, il y aurait beaucoup à dire sur le sujet. Dans tous les cas, vous êtes tous invités à ce grand moment festif. Merci.

Didier LECHIEN (Maire)

Merci beaucoup.

Le relevé de décisions de la séance du 6 juillet 2021 est adopté.

Comme nous le faisons traditionnellement, j'ai demandé à Brigitte Balay de faire un point sur la rentrée scolaire. Ce sera l'occasion aussi de vous préciser le contenu et les grandes lignes de la politique scolaire de la Ville.

INFORMATION - AFFAIRES SCOLAIRES : Accompagnement et engagement en faveur de l'éducation

Brigitte BALAY-MIZRAHI

Le système éducatif français se caractérise par une forte présence de l'État dans l'organisation et le financement de l'éducation, qui détermine les principes fondamentaux de l'enseignement.

Le rôle de l'État dans la gouvernance est très important, toutefois, depuis le lancement, dans les années 1980, d'un processus de décentralisation des compétences dans l'administration du système éducatif, les collectivités territoriales ont un rôle de plus en plus significatif dans la gouvernance, en assurant le fonctionnement matériel du système (construction et entretien des bâtiments scolaires, transports scolaires, fourniture du matériel pédagogique...).

Plusieurs textes de loi, depuis les lois Jules Ferry, fixent l'organisation de l'école. La dernière, celle du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la Confiance, a rendu l'école obligatoire à partir de 3 ans. Elle renforce le rôle de la commune dans l'accueil des plus jeunes et son obligation de permettre aux élèves des écoles primaires, de recevoir un enseignement de qualité.

Rappel des grands principes du système éducatif français :

- La liberté de l'enseignement.
- La gratuité
- La neutralité
- La laïcité
- L'obligation scolaire

La ville de Dinan a la volonté d'accompagner les enfants à devenir des citoyens éclairés, libres, égaux, fraternels. C'est pourquoi notre investissement dans l'école ne se résume pas à un accompagnement matériel basique.

L'offre d'accueil scolaire sur Dinan :

- 4 Groupes scolaires publiques. Répartis sur le territoire pour un accueil de proximité.
- 3 écoles privées catholiques.
- 1 école Diwan
- Des structures d'accueil spécialisées IME (Institut médico éducatif = Rue Beaumanoir / Les Vallées) et l'ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique)

Quelques éléments chiffrés :

668 élèves sont scolarisés dans les écoles publiques.

679 élèves dans les écoles privées catholiques et

71 à Diwan

(395 enfants Dinannais-Léhonnois sont dans les écoles privées et Diwan)

L'action municipale menée en faveur des apprentissages scolaires :

- Accueil des familles : L'importance de l'inscription scolaire

Le service municipal de l'atelier du 5 Bis, est en charge de la gestion des services municipaux en direction de l'enfance et de la jeunesse. Situé au 5 Bis rue Gambetta, il est le lieu dédié aux services à la population.

Les familles qui s'y présentent pour une demande d'inscription scolaire se voient présenter l'ensemble des services et dispositifs dont leur enfant pourra bénéficier pour les temps scolaires, périscolaires et de vacances.

A Dinan, il n'y a pas de carte scolaire. Le Maire peut donc orienter l'inscription des enfants dans l'une ou l'autre des écoles publiques.

Nous tenons compte de nombreux paramètres pour répartir les effectifs scolaires et ainsi donner les meilleures conditions d'accueil aux élèves, en étant attentifs à la juste répartition des effectifs. Chaque inscription est gérée avec attention et en lien direct avec les directeurs des écoles pour s'assurer de la bonne transmission de toutes les informations.

Dès que l'inscription est validée, il est proposé aux familles de visiter l'établissement, et de rencontrer l'enseignant de la classe où sera scolarisé l'enfant.

La Ville de Dinan assure également l'inscription et la répartition des élèves des familles itinérantes stationnées sur l'aire d'accueil intercommunale de Quévert.

Par ailleurs, tous les enfants âgés de 3 à 16 ans, domiciliés sur une commune sont soumis à l'obligation scolaire. Le Maire doit s'en assurer.

Afin d'assurer cette vérification avec plus de précision, nous allons signer une convention qui nous permettra désormais de croiser les fichiers des prestataires de la CAF, de la MSA et du logiciel de l'éducation nationale « ONDE », afin d'identifier les enfants non-inscrits à l'école. Une fois identifiés, il nous faut nous assurer que la déclaration d'Instruction à domicile est à jour. Un contrôle peut alors être organisé pour nous assurer que les conditions favorables à l'instruction sont réunies. Les services de l'Etat vérifiant le contenu pédagogique.

- L'accueil dans les écoles :

L'école est ouverte de 7h30 à 19h.

Sur ces horaires, se succèdent les temps d'accueil périscolaires & de restauration et les temps d'enseignement.

La collaboration entre la mairie et l'Education nationale a beaucoup évolué. Initialement, le système éducatif français s'était construit autour d'une continuité des temps de l'enfant, avec le personnel enseignant qui assurait également l'encadrement des enfants sur le temps de midi.

Depuis les années 70 il y a une forte augmentation de la demande de garde alternative au temps scolaire qui a amené à la reconnaissance du métier d'animateur.

C'est ainsi que les acteurs de l'éducation, initialement circonscrits à l'Education nationale, se sont étendus au secteur associatif, puis aux villes.

Le Contrat éducatif local (CEL), dans les années 90 puis plus récemment le Projet Educatif du territoire (PEDT) mis en place dans le cadre des TAP, remet en question le cloisonnement des temps de l'enfant entre le scolaire et le périscolaire.

Les temps périscolaires sont désormais reconnus comme essentiels à l'épanouissement et à l'éducation de l'enfant, positionnant les municipalités et leurs agents comme des acteurs de l'éducation.

- Les moyens humains :

Faire fonctionner une école nécessite des compétences et technicités différentes et complémentaires.

L'Education Nationale et les collectivités territoriales se doivent d'être complémentaires dans l'attribution des postes.

L'Education Nationale nomme les enseignants & AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) chargés de l'accompagnement des élèves en difficulté.

La collectivité se charge d'assurer la mise en place de ses services périscolaires ainsi que de la mise à disposition des Atsem en école maternelle. (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)

Pour Dinan, ce ne sont pas moins de 15 agents différents, qui œuvrent dans chaque groupe scolaire, soit 10 Atsem, 28 agents d'entretien des locaux, 24 animateurs périscolaires, 4 référents, 6 cuisiniers et 5 aides de cuisine.

Tous sont qualifiés et formés aux spécificités du poste occupé.

Les formations sont liées aux technicités du métier exercé, mais aussi au savoir-être.

- ⇒ Par exemple, en octobre prochain, nous allons proposer :
- Des formations de sensibilisation sur « l'égalité filles / garçons » programmées pour tous nos agents travaillant dans les écoles publiques en partenariat avec "Espace Femmes".
 - Des formations "école inclusive" pour le personnel de la Ruche et de Mosaïque

- Les référents :

Afin de garantir une bonne cohésion de ces missions et d'assurer un service de qualité, nous avons fait le choix de nommer un référent dans chaque groupe scolaire. Le référent est le supérieur hiérarchique direct des agents municipaux de chaque groupe scolaire. Véritable courroie de transmission entre nos services et les enseignants. Interlocuteur de proximité, il est en mesure d'adapter l'action du service aux circonstances.

- Les animateurs :

L'accueil périscolaire est ouvert avant et après la classe. Déclaré auprès des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), (ex DDCS), l'accueil est organisé en tenant compte des besoins de l'enfant. Son organisation repose sur un projet pédagogique qui donne sens aux activités et animations proposées. On est loin de la simple garderie !

Cet agrément nous permet de bénéficier des financements de la CAF.

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation périscolaire, diplômés du BAFA.

Le matériel pédagogique et les jeux proposés sont mutualisés avec les accueils de loisirs du mercredi.

C'est aussi dans ce cadre que sont organisés les aides aux devoirs, qui permettent aux enfants d'avoir les conditions adaptées pour faire, en autonomie mais avec le soutien d'animateurs, leurs devoirs.

- Une équipe d'Agents territoriaux spécialisés en école maternelle :

La Ville de Dinan a fait le choix d'affecter une Atsem par classe dans les écoles maternelles, au-delà de l'exigence du législateur.

Dans les écoles où les effectifs d'enfants sont très importants, nous faisons le choix de nommer un agent supplémentaire pour permettre l'accueil des élèves dans de bonnes conditions.

Nos Atsem sont désormais recrutées sur le grade Atsem de la filière sociale de la Fonction Publique Territoriale.

- Une équipe d'agents d'entretien et de restauration :

L'exigence sanitaire et l'attention portée à l'entretien des locaux et à l'hygiène dans les écoles, nous a conduits à constituer des équipes spécialisées pour le ménage. La mise en place de ces équipes a permis de former ces agents aux techniques d'entretien, mais aussi de service afin de garantir des conditions d'hygiène irréprochables.

Des protocoles de ménage et d'entretien sont en place et respectés.

Les circonstances et le contexte de COVID 19 nous ont obligés à renforcer nos équipes pour le nettoyage et la désinfection, mais aussi pour l'accompagnement des équipes enseignantes sur les temps scolaires.

- Moyens matériels :

- Les bâtiments.

Chaque année, la collectivité consacre plus de 100 000 € de travaux pour l'entretien et la rénovation des bâtiments scolaires.

Des travaux le plus souvent visibles, comme cette année la rénovation des façades des Fontaines, la rénovation des sols dans la classe des TPS et du dortoir à la Ruche maternelle, le profilage de cours, ou le changement d'ouvertures.

Mais des travaux également d'entretien courant ou de mise aux normes de nos bâtiments, de couvertures, d'isolation, ou en lien avec la qualité de l'air par l'ajout de système d'extraction supplémentaire. (La Ruche)

Pour cette rentrée scolaire, nous avons souhaité être attentifs à la qualité de l'air respiré par les élèves. Et nous venons de nous équiper de capteurs CO2. Des campagnes de mesures nous permettront de vérifier si nos protocoles d'aération et de ventilations sont adaptés.

La programmation de ces travaux de rénovation a fait l'objet d'une étude de programmation réalisée en 2018 et dont les conclusions sont retranscrites dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui combine les priorités liées à l'usure des bâtiments et les évolutions réglementaires en tenant compte des évolutions des besoins et des effectifs scolaires.

Mais c'est sur ce mandat que nous serons amenés à réfléchir sur l'avenir de l'école de la Ruche, dont la construction date des années 1970 et dont le bâtiment présente des signes de faiblesse. Il nous faudra décider si nous devons reconstruire une école neuve en lieu et place, la rénover, ou la reconstruire sur un autre site.

- L'informatique :

L'outil numérique prend de plus en plus de place dans les enseignements. Très vite, Dinan a équipé ses écoles de Tableaux Blancs Interactifs. Nous étions parmi les premières communes à équiper nos salles de classe. Aujourd'hui, toutes les classes de la grande section, jusqu'au CM2, sont pourvues de ces tableaux numériques pilotés par ordinateurs.

Nous venons de franchir une étape importante, par la mise en place, sur sollicitation des services de l'Education Nationale, d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), individuel, qui permettra à chaque enfant d'avoir son univers de travail et à chaque famille de pouvoir en suivre la scolarité.

A cet ENT s'ajoute désormais la mise en place du Webkiosk, Système qui permet de gérer les postes publics et de sécuriser les accès à internet (= solution de gestion des postes publics et de sécurisation de l'accès Internet).

Une classe mobile de tablettes complète l'équipement de chaque école.

L'Etat, par un plan de relance numérique, veut dynamiser l'équipement informatique des écoles. Les financements escomptés ne seront peut-être pas alloués aux communes de notre strate. Néanmoins, la Ville de Dinan poursuivra son engagement et équipera ses écoles sans la subvention s'il le faut. (Un investissement de 80 000 euros)

- Equipements pédagogiques et financements des projets :

Chaque année, le directeur de chaque école publique se voit confier la gestion d'un budget. 300€ par classe, 35€ par élève d'élémentaire et 50€ par élève de maternelle pour les dépenses de fonctionnement et de 350€ par classe en investissement.

Cela permet à chaque école d'être autonome et de faire des choix qui répondent à leurs besoins propres.

A cela s'ajoutent les différentes dépenses prises en charge par la collectivité :

- L'accompagnement de projets scolaires (sortie accrobranche ; forêt de Brocéliande ; classes découvertes (Poneys ; Char à voile))
- Le financement de stages de Voile pour les CM
- La prise en charge des transports scolaires, des droits d'entrée à la piscine,
- De projets pédagogiques spécifiques comme le poulailler aux Fontaines cette année avec son composteur pédagogique; l'acquisition d'instruments de musique Batoucada (percussions brésiliennes) ; la mise en œuvre d'un jardin potager à Mosaïque, la mise à disposition d'agents municipaux pour assister les enseignants lors de sorties à la Ruche ; le projet « Doudou » à La Ruche avec l'association « Cultures partagées » qui promeut la différence et propose autour d'un thème (cette année il s'agit de « Textes et tissus ») d'organiser des ateliers et actions.

NB : Exposition en ce moment à la BM jusqu'au 29 /01/22

- L'acquisition de matériel pédagogique mutualisé
- L'Accompagnement matériel pour faciliter la mise en œuvre de projets comme la mise à disposition du théâtre et de son équipe pour l'organisation de la chorale inter école ou l'assistance aux enseignants lors de rencontres sportives

Au total, ce sont plus de 85 000 € qui sont inscrits chaque année en dépense de fonctionnement.

- L'enseignement privé :

Le législateur prévoit que les communes sur lesquelles sont implantées des écoles privées sous contrat participent au financement de celle-ci.

La Ville de Dinan doit verser pour chaque enfant Dinannais scolarisé dans l'une des écoles privées de la Ville la somme correspondant au coût moyen d'un enfant accueilli dans une école publique : à Dinan cela représente presque 760 € par enfant, contre 515 € de moyenne départementale.

- L'inclusion :

L'accompagnement spécifique des publics en difficulté est un véritable enjeu.

Deux classes du dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire) sont installées dans les écoles de Mosaïque et des Fontaines et accueillent chacune 12 élèves orientés par la maison départementale du handicap (MDPH). Un enseignant spécialisé secondé d'un auxiliaire, encadrent ces enfants et adaptent les apprentissages aux difficultés rencontrées.

A l'école Sainte Croix, il y a aussi une Ulis.

Mais au-delà de ces dispositifs, nous accueillons des élèves qui présentent des difficultés, dans toutes nos écoles et nous devons mettre en œuvre une véritable démarche d'inclusion.

D'ailleurs, à l'initiative de l'Education Nationale, une formation commune aux agents communaux et enseignants des écoles Mosaïque et de la Ruche, va être mise en place pour définir les stratégies de prise en charge de ces élèves.

Nous nous appuyons aussi sur l'expertise des acteurs du territoire, spécialisés dans ce domaine. Et nous faisons régulièrement appel aux professionnels du dispositif IRIS pour accompagner nos agents dans le savoir-être pour faire face à certaines situations. (Intervention en Réseaux pour l'Inclusion des enfants présentant des besoins spécifiques)

La présence des professionnels (psychologue et enseignant) des Rased, basés dans nos écoles de la Ruche et de Mosaïque, permet également d'avoir un appui complémentaire.

Nous venons de souscrire un abonnement à une bibliothèque numérique. Le dispositif SONDIDO, va permettre aux enseignants de trouver des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins des « DYS » (dyslexiques,) et des allophones. Cette année sera menée à la Ruche, l'expérimentation de cet outil qui pourra ensuite être proposé à l'ensemble des écoles.

Les actions portées par la politique famille du centre social permettent également une attention sur la démarche de parentalité. Les papotes parents et récrés des familles sont des espaces où des professionnels accompagnent les familles à se positionner dans le volet éducatif.

- Contribution aux projets des écoles :

Par notre implication au sein des conseils des écoles et la collaboration directe et constructive avec les deux Inspecteurs de l'Education Nationale des deux circonscriptions auxquelles sont rattachées nos écoles, nous avons pu contribuer à la mise en place de projets ambitieux, qui contribuent à l'identité des écoles et en font un vecteur d'attractivité.

Par exemple :

- La musique à la Ruche & à Mosaïque :

L'école de la Ruche bénéficiait depuis plusieurs années d'un dispositif « Orchestre à l'école » (2007). A la création de la Commune nouvelle, nous avons souhaité faire évoluer le projet pour faire bénéficier les enfants de l'école Mosaïque des apprentissages de la musique, qui contribue à leur épanouissement et permet aux parents d'assister à leurs progrès. Ce projet se nomme « Chœur & orchestre à l'école » :

Les CM1 apprennent les rudiments du solfège, la concentration et composent une chorale. Forts de cette première année d'expérience musicale, ils apprennent la pratique d'un instrument pendant toute l'année de CM2.

Ces enseignements musicaux sont assurés par les enseignants du Kiosque et financés intégralement par la ville de Dinan. 21 000 € chaque année.

Des représentations sont régulièrement organisées, hors contexte sanitaire actuel, qui font la fierté des musiciens en herbe.

- La linguistique à la Garaye et aux Fontaines :

A l'initiative commune de la Ville et de la Direction Académique, un projet d'anglais renforcé a démarré cette année à l'école de la Garaye. Sans être un enseignement bilingue, il s'agit d'une sensibilisation à la langue et à la culture Anglo-Saxonne. Les enseignants ont été formés et des cours en anglais sont assurés de la maternelle jusqu'au CM2. La Ville de Dinan accompagnera les projets qui émergeront de cette dynamique.

L'éducation nationale a d'ores et déjà prévu de mettre en place ce même dispositif à l'école des Fontaines en septembre 2022.

- Actions et dispositifs supplémentaires :

La Ville de Dinan contribue également à l'éducation informelle par son offre de services :

Par des projets spécifiques, la mise en place d'un spectacle de Noël, de projets d'animations périscolaires (expositions, tournoi sportif ...), mais aussi par l'investissement d'autres services municipaux, comme l'adhésion à la bibliothèque municipale qui est offerte à tous les élèves, les

interventions du service patrimoine, ou les actions du service développement durable. (Jardins potagers aux Fontaines et à Mosaïque ...)
Activités avec « Cœur Emeraude (Etude des zones humides) et Maison de la Rance.

- L'éducation, première action de prévention ...

Nous proposons un ensemble de dispositifs cohérents et complémentaires, qui contribuent à la persévérance scolaire. Dans tous nos accueils périscolaires, un temps d'étude est organisé. Deux équipes accompagnent également les CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

- Afin d'accompagner des enfants et des parents en difficultés avérées, plusieurs actions relèvent du Programme de Réussite Educative (PRE). Les « Coups de Pouce » sont organisés dans les écoles de Mosaïque et de la Ruche. Ce travail individualisé permet à nos agents formés de prolonger, avec l'appui de l'enseignant, les apprentissages des fondamentaux : lire-compter-écrire.
- Un volet prévention-sécurité et citoyenneté est également proposé aux enseignants :

Nos agents de la police municipale sont très impliqués dans la vie scolaire. Ils sont présents chaque jour pour garantir la sécurité aux abords des écoles.

Ils interviennent également dans le projet "Mon parcours sécurité", organisé par la Ville, qui vise à sensibiliser sur les dangers de la route, par le passage d'un permis piéton et vélo, couplé à une formation aux gestes qui sauvent. (Distribution d'un livret personnalisé)

Par exemple : dans le cadre du Forum des Mobilités vendredi dernier, les CM2 de Mosaïque ont passé leur permis vélo le matin et participé à une sortie vélo aux bords de Rance l'après-midi

- Nos élèves citoyens sont également mobilisés lors des manifestations de commémoration.
- La restauration scolaire : bien manger, pour mieux travailler :

Afin de bien nourrir nos élèves, nous avons fait le choix d'une cuisine centrale en régie municipale. Plus de 1 100 repas sont produits chaque jour dans nos deux cuisines centrales, et livrés en liaison chaude, dans les 4 restaurants scolaires de nos écoles publiques, mais aussi à toutes les écoles catholiques et Diwan de la Ville, à qui nous vendons le repas au prix coûtant. Tous les élèves scolarisés en primaire à Dinan bénéficient du même repas.

Depuis plusieurs années, 100 % des produits secs, fruits et légumes sont bio, la viande est labellisée et les produits sont de plus en plus locaux et fermiers.

Nous fabriquons un maximum d'entrées ou de desserts « Maison ».

On peut dire que depuis 2010, nous avons fait évoluer et valoriser le travail des cuisiniers.

Cette politique qualitative menée depuis plusieurs années porte ses fruits puisque les objectifs fixés par la loi Egalim étaient régulièrement atteints avant sa mise en œuvre.

Cette Politique et cette démarche sont désormais entérinées par un cahier des charges et cadrées par un marché public.

Nous menons également une politique d'acquisition de matériel performant (High Tech) pour nous permettre une production de qualité. Par exemple nos fours permettent d'effectuer des cuissons de nuit, pour de meilleures saveurs de certains produits.

- 45 000€ d'acquisition d'équipements sont inscrits chaque année au budget.

Du fait maison par un service "traiteur" qui assure en plus les confections des pots et cocktails de la Ville.

Mais si notre matériel est récent et de qualité et notre équipe de 9 agents est motivée, les bâtiments de nos deux sites sont exigus et vieillissants. Aussi, le projet de cuisine nouvelle qui regroupera nos deux équipes verra le jour sous cette mandature.

L'investissement de nos équipes de cuisine ne se résume pas à la production. Un travail d'accompagnement des équipes au sein des réfectoires est également prévu. L'objectif est d'assurer le suivi sanitaire sur la manière de servir et surtout pédagogique par la sensibilisation des jeunes consommateurs à ce qui est dans l'assiette.

La qualité des repas est souvent saluée par les usagers et la démarche d'achat des matières premières se distingue dans le cadre du recensement assuré par Dinan Agglo au titre du Plan Alimentaire Territorial.

- Les mercredis-samedis & vacances scolaires :

On retrouve la même dynamique et philosophie du périscolaire sur les temps extra scolaires. Nos équipes travaillent ensemble le projet pédagogique et reprennent notre volonté éducative d'accompagnement à la citoyenneté tout en favorisant l'épanouissement de l'enfant.

La ville de Dinan organise chaque mercredi et vacances scolaires, l'accueil des enfants sur 4 sites déclarés ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Cette ouverture en Multi-sites permet une proximité géographique et un accueil à taille humaine.

La volonté de la Ville est de pouvoir nous adapter aux besoins d'épanouissement des enfants et aux besoins de garde des parents. C'est pourquoi, depuis janvier dernier nous accueillons les enfants les samedis et avons élargi nos plages horaires à la demande. De 7h à 20h.
(CF l'épisode de la fermeture de « A l'abordage »)

Chaque mercredi, ce sont environ 120 enfants qui sont accueillis.

Cet été sur l'ensemble des sites se sont 488 enfants qui ont été accueillis dont 40 % de 3-6 ans et 60 % de 7-14 ans.

Enfin, la dernière semaine d'Août, nous avons reçu des enfants de Quévert, leur ALSH étant en travaux : 40 enfants / jour.

Voilà pour le bilan de cette rentrée.

La feuille de route pour cette nouvelle mandature est comme suit :

- la construction d'une nouvelle cuisine centrale avec la réflexion sur le devenir de l'actuelle cuisine ;
- l'avenir de la Ruche : le 12 octobre prochain nous allons évoquer les effectifs avec l'Education Nationale, ensuite suivra un rendez-vous avec Neotoa par rapport au projet urbanistique de réhabilitation du quartier ;
- l'élaboration d'un PPI pour les jeux dans les écoles afin de les remplacer progressivement car il y a une évolution dans le choix des jeux ;

- le réaménagement des cours d'écoles pour les rendre plus vertes, plus harmonieuses et plus égalitaires entre les filles et les garçons, c'est un sujet d'actualité, nos cours pourraient donc être valorisées et retravaillées.

L'éducation me tient à cœur, j'ai été enseignante, je me suis toujours occupée des collèves et des écoles.

André Gide disait : « *Changer le Monde, c'est changer les Hommes* »

Alors, comment changer les hommes ? Croyez-moi l'éducation et l'école ont un rôle très important, c'est un lieu de transmission de savoirs, et c'est aussi un lieu de savoir-être. C'est un lieu où doit se construire le futur adulte responsable.

Je vous remercie.

Didier LECHIEN (Maire)

Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ?

C'est l'occasion pour moi de rendre hommage au service des affaires scolaires de la Ville qui suit ce dossier avec compétence, et aux 80 agents qui travaillent dans nos écoles.

Michel FORGET

Merci pour cette présentation, qui, je le regrette n'était pas à l'ordre du jour. Cela aurait été intéressant qu'elle y soit, même si un point sera fait à la rentrée. Cela permettrait de préparer un peu les choses.

Didier LECHIEN (Maire)

C'est bien écrit dans l'ordre du jour.

Michel FORGET

Excusez-moi je n'ai pas fait attention, j'ai commencé aux affaires, au temps pour moi.

Nous étions quelques-uns à une journée sur l'alimentation organisée par Dinan Agglomération, effectivement on a beaucoup parlé de la restauration scolaire, collective plus globalement, et on se réjouit que Dinan soit tout à fait dans les standards, dans les recommandations gouvernementales. On a encore des efforts à faire puisque la loi Climat et Résilience a élevé encore les exigences. Je pense donc que c'est intéressant et important de le dire.

Je ne vais pas plaider pour ma paroisse, mais je trouve que la Ville, jusqu'à présent ne communique pas suffisamment sur la qualité de la restauration collective à Dinan. Très peu de gens savent effectivement les efforts qui ont été faits, la part du bio, la part du local, etc...

J'ai quand même eu des réponses à certaines de mes interrogations : concernant les cours égalitaires, je suis assez d'accord de parler d'égalitaire et non « non-genrés », comme souligné dans un article du Ouest-France à ce sujet.

Je pense que c'est un enjeu important et que si se pose la question de remplacer des jeux, une réflexion sur la « débitumisation » ou « bétonisation » des cours, c'est important. De plus, sur les questions d'égalité, cette transmission est importante, dès l'école, de comportements et d'attitudes qui se forment. C'est à l'école qu'il faut casser les stéréotypes de genres. On vous soutiendra bien évidemment sur ces questions.

Je n'ai pas entendu s'il y a des réflexions d'engagées sur les mobilités, hormis permis piétons et vélo qui sont de bonnes initiatives, mais y a-t-il des réflexions engagées sur la mise en place de vélo-bus, de pedibus ? Je suis toujours autant horrifié de voir autant d'automobiles aux abords des écoles, avec des adultes qui attendent dans leur bagnole, en laissant tourner le moteur. (C'est 135 euros d'amende pour ces infractions, beaucoup de gens ne le savent pas mais on peut verbaliser) Je suis assez horrifié de ça, y a-t-il des réflexions ? Cela fait plusieurs années qu'on le demande et on ne voit rien venir. C'est à la rentrée ou avant l'été qu'il faudrait préparer ça avec les parents d'élèves et les enseignants. Il y a des outils, l'ADEME, un certain nombre de ressources disponibles.

Il me semble que c'est un enjeu important que de faire découvrir les plaisirs d'aller à pied ou à vélo à l'école pour nos enfants. Je le répète ici, c'est vraiment un enjeu important.

Vous avez rappelé qu'il y a des effectifs écoles privées/écoles publiques, et qu'il n'y a pas de carte scolaire pour les écoles privées, par conséquent, la moitié environ des élèves des écoles privées sont « hors Dinan ».

Pour ce qui est du temps d'accueil des matins et des soirs, on n'emploie plus le terme rétrograde de garderie, pouvez-vous nous dire combien d'enfants fréquentent ce temps du matin ou de l'après-midi ? On a les chiffres pour le mercredi et les vacances mais qu'en est-il de ces temps ? Je pense que c'est important parce que ça mobilise les ressources, donc si on pouvait le savoir.

Brigitte BALAY

Je n'ai pas ces chiffres.

Michel FORGET

Non non, ce n'est pas grave, mais c'est une part d'activité relativement importante à considérer. De plus, il n'y a pas de carte scolaire à Dinan, vous l'avez rappelé. Mais je souhaite être rassuré et rassurer les parents quand même : s'il y a une espèce de carte scolaire de proximité et si les parents demandent, vu leur domicile, est-ce que s'ils demandent telle école car proche de leur domicile, est-ce que cette demande est bien honorée ?

Didier LECHIEN (Maire)

D'autres demandes de précisions ou d'explication ?

Soihili ABOUDOU

Oui, par rapport aux cours d'anglais : vous avez énuméré deux établissements, La Garaye qui a commencé cette année et Les Fontaines, l'année prochaine. Concernant les autres écoles, est-ce programmé ? car si seuls deux établissements sont concernés, on va favoriser les inégalités scolaires.

Michel FORGET

J'ai oublié une autre question sur des éléments qui peuvent inquiéter. Sur le projet de nouvelle cuisine, il n'y a pas de souci là-dessus.

En revanche, l'avenir de la Ruche. On a entendu le 12 octobre prochain, la première réunion. J'aimerais avoir les informations. Est-ce que ça veut dire qu'il est question, est-ce un scénario, que la Ruche ferme ? J'entends aussi une prochaine réunion avec Neotoa pour un projet urbanistique dans ce quartier, je n'ai pas entendu parler de ça. J'aimerais bien qu'on ait des précisions. Ça peut inquiéter.

Didier LECHIEN (Maire)

D'autres demandes de précisions, de prise de parole ?

Brigitte BALAY

Pour la Ruche, c'est en réflexion. L'établissement est quand même assez fatigué. On n'a pas encore du tout de scénarii à proposer. On se réunit avec l'Education Nationale le 12 octobre pour parler effectifs, prospection, etc.

Ensuite avec Neotoa, il y a sans doute dans le quartier des projets pour le réhabiliter, notamment Cité l'Ecuyer et la Bretonnière. Il serait intéressant que Neotoa puisse travailler là-dessus, mais c'est dans un deuxième temps. On va d'abord rencontrer l'Education Nationale pour connaître leurs études et leurs effectifs, savoir ce qu'ils vont envisager.

Sur les autres points : pour rendre l'école de la Garaye attractive, on recherchait une ouverture à l'international. Il s'est avéré que les Fontaines ont certaines compétences en langues étrangères. Un enseignant parle le portugais, l'italien et un autre le chinois. C'est eux qui ont fait la démarche

de demander à leur inspectrice Madame Lecœur de la circonscription sud, s'ils pouvaient entrer dans le projet. Ils doivent donc y travailler, faire des stages mais rien n'est fait encore, rien n'est entériné.

Sinon, pour la musique, elle se pratique à la Ruche et à Mosaïque. Les choses peuvent tout à fait évoluer ensuite.

Concernant les chiffres de l'accueil périscolaire du matin, je ne les ai pas ici mais on vous les communiquera.

Charles HOUZE

Michel tu as raison, la réflexion est engagée sur les vélo-bus et pédibus. On l'a évoqué lors de l'assemblée générale de Liaisons Douces. Une première démarche a été faite aux Réhories cette année avec Velocargo, un vélo-bus électrique qui permet d'emmener les enfants à leurs activités extra scolaires de façon plus écologique et amusante. Ils ne sont pas obligés de prendre un bus. C'est déjà une première démarche pour eux de voir un mode de transport alternatif et les agents de la Ville sont très satisfaits de ce mode de transport. Il est vrai que c'est réservé pour l'instant aux activités extrascolaires et qu'une réflexion est à mener pour les entrées et sorties des écoles, avec les parents d'élèves évidemment.

Didier LECHIEN (Maire)

Merci. Brigitte, d'autres points à préciser ?

Merci beaucoup pour cet échange sur la rentrée scolaire et la politique scolaire de la Ville. On fera régulièrement des points sur les grandes actions municipales. Je vous invite donc à bien regarder l'ordre du jour car tout y est inscrit. Cela nous a permis de faire un point et un bilan sur les politiques municipales.

Brigitte BALAY

M. Le Maire si vous me le permettez, je voulais remercier Alain Lecœur qui m'a fait le diaporama.

Didier LECHIEN (Maire)

On s'associe aux remerciements que tu adresses à Alain Lecœur.

Je préciserais deux choses concernant les activités développées dans les écoles notamment sur les cours d'anglais : c'est une initiative Education Nationale, et pas de la Ville. Nous accompagnons l'Education Nationale dans ces projets et cela se fait en lien étroit avec les enseignants. L'objectif est bien évidemment de développer sur l'ensemble des écoles ces nouveaux savoirs et de les répandre sur l'ensemble des écoles.

En revanche, l'initiative « Ville » concerne la musique grâce à un partenariat entre la ville de Dinan et Dinan Agglomération qui met à disposition les animateurs qui encadrent les ateliers qui sont développés sur l'école de la Ruche et celle de Mosaïque. Je souhaite aussi souligner les efforts tout particulier que la ville de Dinan fait pour l'école de la Ruche et l'école Mosaïque puisque les moyens municipaux qui sont mobilisés sur ces deux écoles sont renforcés si on les compare aux autres. L'Education Nationale a par ailleurs ouvert une classe à l'école la Ruche pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, ce qui n'existe nulle part ailleurs dans les autres écoles de la ville.

Concernant l'avenir de l'école de la Ruche, il va falloir se poser la question, car le bâtiment construit dans les années 70 est un bâtiment qui vieillit et fatigue bien qu'il ait fait l'objet de travaux par la ville de Dinan, notamment quand j'étais adjoint aux affaires scolaires. Mais, vu la façon dont il a été construit, sa pérennité est remise en question. Il va donc falloir s'interroger sur l'avenir de cette école.

Je n'imagine bien évidemment pas que le quartier de la Fontaine des Eaux soit dépourvu d'un établissement scolaire. Cela me paraît complètement inconcevable. Il y aura donc toujours dans ce quartier un établissement scolaire mais sur un bâtiment qui devra être, ou entièrement rénové ou neuf.

C'est le débat que nous devons avoir. Il faudra définir la configuration de ce bâtiment, le nombre de classes, les activités qui y seront développées. Cette école sera-t-elle uniquement consacrée au quartier auquel elle appartient, ou appelée à accueillir des enfants sur un périmètre plus large ? Voilà le type de questions qu'il faudra se poser, d'où la réflexion qu'engage Brigitte Balay avec notamment l'Education Nationale.

Quant à l'étude urbaine de Neotoa, je vais vous rassurer, il n'y pas vraiment d'étude urbaine. Simplement, lors du passage de Dinan Habitat à Neotoa, Dinan Habitat avait fait faire une étude de programmation sur l'ensemble de son patrimoine de façon à transférer à Neotoa une connaissance assez précise du patrimoine et des besoins recensés sur ce patrimoine. Ceci afin de recenser l'avenir des différents bâtiments qui sont sur ce quartier, les rénovations fléchées, les évolutions, les constructions, démolitions, reconstructions qui seront assurées. Le patrimoine social évolue et vit. Le quartier a beaucoup évolué au cours de ces 40 dernières années et il continuera bien évidemment à évoluer. Et lorsqu'il s'agira de construire ou reconstruire l'école, ce n'est pas pour 10 ans mais bien pour les 40 ou 50 prochaines années. Il faudra donc bien prendre en compte ces projections, qui sont travaillées par le bailleur social, qui est le premier propriétaire dans ce quartier.

Voilà pour ces précisions que je voulais apporter.

Je terminerai en disant que les efforts que la Ville fait en faveur des écoles et des enfants seront maintenus, confortés tout au long de ce mandat. Pour moi l'éducation a toujours été une priorité et il faut donner à cette politique tous les moyens pour atteindre les objectifs qui sont les nôtres.

Je remercie Brigitte pour son intervention et je rappelle que nous ferons des points réguliers sur les grandes politiques publiques ce qui nous permettra d'échanger.

L'autre grand dossier, comme évoqué par Brigitte Balay, c'est la restauration scolaire avec du matériel performant dans un bâtiment fatigué, arrivé en fin de course. J'espère qu'on va pouvoir rapidement vous proposer et statuer sur une solution.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

AFFAIRE N°1 - FINANCES – Budget général et budgets annexes 2021 – Décision modificative n°3

Rapporteur : Didier DERU

La décision modificative n°3 procède à des ajustements sur les crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2021.

Budget Commune :

En Fonctionnement :

- Transfert de 4 000 € de charges à caractère général vers les crédits de subventions aux associations, pour financer la parution de l'édition 2021 de la revue Pays de Dinan par l'association qui en assure la rédaction. Les crédits avaient été inscrits en dépenses directes au budget supplémentaire, mais c'est bien l'association qui a pris en charge les frais de parution cette année.

fonctionnement	chap	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
subvention exceptionnelle pour édition 2021 de la revue Pays de Dinan	65 011		4 000,00 €		
		-4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
				0,00 €	

En Investissement :

- Inscription de 200 000 € supplémentaires à l'opération de modernisation de voirie, pour permettre l'engagement du marché de travaux des rues de Léhon, Auguste Pavie, Sainte-Barbe et du Guichet (montant total 494 576 € H.T., 593 491 € T.T.C.) ;
- Inscription de 31 200 € pour les travaux informatiques et téléphoniques dans de nouveaux locaux aménagés pour les services ;
- Transfert de 20 000 € de crédits pour compléter le financement de l'achat d'œuvres d'art pour le service Musées. Ces crédits étaient initialement prévus pour l'étude de programmation des réserves du musée, mais celle-ci est suspendue au choix de l'implantation de cet équipement ;
- Transfert de crédits de 13 800 € du service Communication, pour permettre le renouvellement des illuminations de Noël en complément des crédits déjà ouverts au budget (devis finalisé à 25 608 €). Les crédits transférés correspondent d'une part à 6 000 € de la ligne « achat de signalétique » (achats reportés, en attendant le nouveau logo de la Ville), d'autre part à un reliquat de crédits sur le panneau touristique qui a coûté moins cher que prévu (RN76) ;
- Crédits supplémentaires à inscrire à la suite du diagnostic de l'assise rocheuse du château de Léhon, pour lancer la maîtrise d'œuvre cette année (et permettre la réalisation des travaux en 2022) : + 13 000 €. La Commission plénière Attractivité du 16 septembre 2021 a validé le principe du transfert de crédits depuis l'opération pluriannuelle « Hostellerie des Moines » vers l'opération « Monuments Historiques », mais s'agissant d'un programme en AP/CP, le transfert des crédits de paiement n'est pas souhaitable. Un financement par les dépenses imprévues est donc proposé ;
- Transfert de crédits d'équipement de l'Atelier du 5 Bis vers les crédits informatiques, pour l'achat de matériel informatique pour la Vie Associative (2 500 € inscrits au budget primitif pour équiper les salles associatives mais non réalisés) ;
- Transfert, par le service Ressources Humaines, de 1 400 € de crédits non réalisés pour l'achat de bornes liées à la gestion COVID (besoins réels inférieurs aux estimations initiales) vers les crédits de mobilier pour l'aménagement ergonomique d'un poste de travail ;
- Annulation des crédits inscrits pour l'achat des chalets pour les animations de l'Office de commerce (30 000 €), le choix ayant été fait de continuer à les louer plutôt que de les acheter ;
- Le solde des crédits supplémentaires et des crédits transférés est financé par les dépenses imprévues (214 200 €).

Les écritures proposées sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Investissement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
crédits supplémentaires pour marché de travaux de Léhon	82		200 000 €		
travaux informatiques et téléphoniques pour les locaux du Pôle Finances	101		31 200 €		
crédits supplémentaires pour achat d'une oeuvre d'art	64		20 000 €		
complément pour les illuminations de Noël	105		13 800 €		
crédits supplémentaires pour maîtrise d'œuvre suite au diagnostic de l'assise rocheuse du château de Léhon	56		13 000 €		
équipement informatique pour Vie Associative	101		2 500 €		
crédits suppl pour aménagement d'un poste de travail	102		1 400 €		
transfert de crédits vers opération 105	103	-6 000 €			
transfert de crédits vers opération 102	103	-1 400 €			
transfert de crédits vers opération 101	103	-2 500 €			
transfert de crédits vers opération 105	106	-7 800 €			
transfert de crédits vers opération 64	41	-20 000 €			
transfert des crédits chalets vers d'autres besoins	32	-30 000 €			
dépenses imprévues	020	-214 200 €			
		-281 900,00 €	281 900,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
			0,00 €		

La Commission des Finances, réunie le 21 septembre 2021, a donné un avis favorable à ces propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en Fonctionnement et en Investissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (S. CORBES, S. ABOUDOU, M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX) d'adopter la décision modificative n° 3 du budget Commune 2021 telle que figurant dans le tableau ci-après :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Montant
D	F	025	6574		4 000,00 €
D	F	321	6237		- 4 000,00 €
D	I	822	2315	82	200 000,00 €
D	I	020	21533	101	24 100,00 €
D	I	322	2161	64	20 000,00 €
D	I	024	21578	105	13 800,00 €
D	I	324	2031	56	13 000,00 €
D	I	020	2188	101	5 400,00 €
D	I	524	2183	101	2 500,00 €
D	I	020	2183	101	1 700,00 €
D	I	020	2184	102	1 400,00 €
D	I	023	2031	103	- 400,00 €
D	I	020	2188	103	- 1 400,00 €
D	I	025	2184	103	- 2 500,00 €
D	I	025	2188	103	- 5 600,00 €
D	I	023	2152	106	- 7 800,00 €
D	I	322	2031	41	- 20 000,00 €
D	I	94	2138	32	- 30 000,00 €
D	I	01	020		- 214 200,00 €

Didier DERU présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Merci. Avant d'ouvrir le débat, je dois excuser M. de Mellon qui a un contretemps. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. Joris SANSON.

Joris SAMSON

Pourrait-on avoir un petit point complémentaire concernant la subvention pour le Pays de Dinan ? On peut s'étonner du montant de la somme pour une association qui n'est pas toute jeune et qui, semble-t-il, pourrait avoir les fonds nécessaires pour subvenir à la parution.

Didier LECHIEN (Maire)

Oui, Joëlle Le Guiffant.

Joëlle LE GUIFFANT

Il se trouve que cette année la Pays de Dinan était en difficulté car la personne à la bibliothèque qui faisait le suivi de lecture des textes et le suivi d'impression est en arrêt pour congé de maternité, il a donc fallu externaliser, ce qui ne se faisait jamais pour ces deux missions. Je les ai aidées et on a trouvé une personne compétente, qui est une relectrice, c'est son travail. Les devis, bien que compressés au maximum, représentaient une somme trop importante pour l'association de la revue Pays de Dinan d'une part, et d'autre part, il y a eu peu de livres vendus : le volume cette année est sorti tard, aux environs du 15 décembre or c'est souvent un livre qu'on offre à Noël, il n'en a été vendu que 250 exemplaires contre 490 les années précédentes. Ce qui représente un manque à gagner de 6 000 euros pour l'association.

Donc en effet, en général, ils avaient toujours la trésorerie pour le volume suivant. Il y a également eu un choix aussi de ne plus faire travailler le personnel de la Ville sur la revue car cela demandait beaucoup de temps. C'est pour cette raison que l'on s'oriente vers une municipalisation pour l'édition 2022, avec la dissolution de l'association. Cette année, c'est vrai qu'elle était en grande difficulté, mais il était important de sortir cette revue car les Dinannais y sont très attachés, ainsi que les gens du pays de Dinan. Donc pour pouvoir externaliser cette relecture et ce suivi d'impression, j'ai demandé s'il était possible de voter cette subvention pour l'association.

Didier LECHIEN (Maire)

D'autres questions ? Des abstentions ? 4 abstentions. Des votes contre ? Je n'en vois pas. Cette décision modificative est adoptée.

AFFAIRE N°2- FINANCES – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Mise à jour des programmes

Rapporteur : Didier DERU

La procédure des autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) est un dispositif financier et comptable qui permet de s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme pluriannuel, tout en n'inscrivant en crédit de paiement que les montants nécessaires au paiement des dépenses réalisées chaque année. Ceci évite de faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense d'investissement pluriannuelle, en se limitant aux seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il faut préciser qu'une opération ne peut pas être engagée juridiquement et comptablement en l'absence de crédits suffisants inscrits au budget ou d'autorisation de programme-crédit de paiement.

Depuis la dernière délibération de mise à jour des programmes pluriannuels (Budget Supplémentaire 2020 - Conseil Municipal du 21 juillet 2020), les modifications suivantes sont intervenues au cours des décisions budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives) :

- Programme 201922 HOSTELLERIE DES MOINES : mise à jour des crédits de paiement de 2020 à 2022
- Programme 201923 SITE DU CLOS GASTEL : augmentation du montant de l'autorisation de programme, pour prendre en compte la réalisation du terrain hybride (400 000 € prévus en 2020 contre 1,17 millions en 2021) et mise à jour des crédits de paiement de 2020 à 2022
- Programme 201924 AMENAGEMENT PLAINE DES CORDIERS : allongement de la durée de l'autorisation de programme pour prendre en compte la réalisation du skatepark (jusqu'en 2023 au lieu de 2021 initialement) et mise à jour des crédits de paiement de 2020 à 2023
- Programme 201951 PROGRAMME PLURIANNUEL DES REMPARTS : augmentation du montant de l'autorisation de programme, pour prendre en compte les trois projets de restauration des remparts (624 128 € en 2020 à 8,082 millions en 2021), allongement de la durée de réalisation (jusqu'en 2025 au lieu de 2021 initialement) et mise à jour des crédits de paiement de 2020 à 2025
- Programme 201953 PROJET CHÂTEAU TRAVAUX ET SCENOGRAPHIE : mise à jour des crédits de paiement de 2020 à 2021
- Programme 201957 RECONSTRUCTION DU MONUMENT HISTORIQUE MERE POURCEL : augmentation du montant de l'autorisation de programme (de 4,5 millions inscrits en 2020 à 7 millions en 2021), allongement de la durée de réalisation (jusqu'en 2026 au lieu de 2024 initialement) et mise à jour des crédits de paiement de 2020 à 2026
- Programme 201971 AMENAGEMENT QUARTIER GARE : mise à jour des crédits de paiement de 2020 à 2021
- Programme 201972 AMENAGEMENT PLACE SAINT SAUVEUR : augmentation du montant de l'autorisation de programme (de 280 000 € inscrits en 2020 à 2,683 millions en 2021), allongement de la durée de réalisation (jusqu'en 2024 au lieu de 2021 initialement) et mise à jour des crédits de paiement de 2020 à 2024
- Programme 201986 CONSTRUCTION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : augmentation du montant de l'autorisation de programme (de 800 000 € inscrits en 2020 à 1 260 000 € en 2021), allongement de la durée de réalisation (jusqu'en 2024 au lieu de 2023 initialement) et mise à jour des crédits de paiement de 2020 à 2024

Afin de prendre en compte ces changements, les AP/CP seront modifiés pour être mis à jour dans le budget.

La Commission des Finances, réunie le 21 septembre 2021, a donné un avis favorable à ces propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune 2021,

Considérant la nécessité de mettre à jour les programmes pluriannuels gérés en AP/CP, afin de prendre en compte les modifications intervenues au cours des décisions budgétaires (Budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (S. CORBES, S. ABOUDOU, M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX) de mettre à jour les programmes en AP/CP ainsi :

N° PROG.	Libellé du programme	Autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement par exercice (CP)							
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
201922	HOSTELLERIE DES MOINES	1 500 000 €	68 937,64 €	340 066,58 €	542 000,00 €	548 395,78 €	- €	- €	- €	- €
201923	SITE DU CLOS GASTEL	1 170 000,00 €	31 966,32 €	54 381,21 €	872 000,00 €	209 850,00 €	1 802,47 €	- €	- €	- €
201924	AMENAGEMENT PLAINES DES CORDIERS	935 000 €	- €	15 515,78 €	251 000,00 €	50 000,00 €	618 484,22 €	- €	- €	- €
201951	PROGRAMME PLURIANNUEL DES REMPARTS	8 082 800 €	124 128,02 €	308 048,87 €	570 000,00 €	2 513 000,00 €	2 700 000,00 €	1 850 000,00 €	17 823,11 €	- €
201953	PROJET CHATEAU TRAVAUX ET SCENOGRAPHIE	985 296 €	835 296,00 €	82 031,84 €	67 968,16 €	- €	- €	- €	- €	- €
201957	MONUMENT HISTORIQUE MERE POURCEL	7 000 000 €	691 033,09 €	264 041,31 €	415 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	629 925,60 €
201971	AMENAGEMENT QUARTIER GARE	4 500 000 €	1 778 272,11 €	1 752 767,26 €	968 960,63 €	- €	- €	- €	- €	- €
201972	AMENAGEMENT PLACE SAINT SAUVEUR	2 683 000 €	78 214,29 €	6 540,00 €	103 000,00 €	1 188 000,00 €	1 305 000,00 €	2 245,71 €	- €	- €
201986	CONSTRUCTION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	1 260 000 €	- €	6 605,28 €	152 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	101 394,72 €	- €	- €
	TOTAL DES AP/CP	28 116 096 €	3 607 847 €	2 830 598 €	3 941 929 €	5 509 246 €	6 125 287 €	3 953 640 €	1 517 623 €	629 926 €

Didier DERU présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Des abstentions ? 4 abstentions. Des votes contre ? Je n'en vois pas. Cette affaire est adoptée.

AFFAIRE N°3 - Budget Ville 2021 – Attribution de subventions à des associations

Rapporteur : Didier DERU

Chaque année, la Ville de Dinan attribue des subventions aux associations lors du vote du budget primitif et du budget supplémentaire (la liste des subventions est alors jointe en annexe de ces documents budgétaires). Les demandes de subvention sont étudiées par la commission municipale compétente, selon les critères d'attribution définis par celle-ci.

Cependant, en cours d'année, le conseil municipal peut également être appelé à attribuer de nouvelles subventions par une délibération spécifique.

En 2021, certains dossiers n'ont pas pu être étudiés en commissions pour être intégrés dans les délibérations budgétaires (dossiers incomplets et/ou arrivés tardivement).

L'absence de versement de subvention peut avoir un impact sur le fonctionnement des associations et leur activité, il convient donc de procéder à leur inscription pour autoriser leur versement.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Ville pour l'année 2021,

Vu les avis de la commission « Services aux habitants et solidarités » du 6 septembre 2021, de la commission « Attractivité » du 16 septembre 2021 et de la commission « Finances » du 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'attribuer les subventions, telles que proposées ci-dessous, pour un montant total de 25 161 € au titre de l'année 2021 :

Associations	Catégorie de subvention	Montant	Motivations
AERoclUB	FONCT	8 000 €	Poursuite de leurs activités d'école de pilotage, pilotage de loisirs et formations
AFM TELETHON	FONCT	1 350 €	Soutien à la délégation départementale pour mener à bien ses actions en faveur des malades et leurs familles
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE 22	FONCT	300 €	Poursuite des activités, et compensation de la crise sanitaire qui a engendré une hausse d'activité dans la lutte contre le Covid-19 et une perte de leurs principales ressources financières
ASSOCIATION « QUATRE VAULX LES MOUETTES »	FONCT	1 080 €	Aide à l'accompagnement de 36 dinannais en situation de handicap
BATIMENT CFA COTES D'ARMOR	FONCT	210 €	Participer aux charges de fonctionnement du centre de formation pour les 7 jeunes de la commune nouvelle de Dinan
CERCLE NAUTIQUE DE DINAN-LANVALLAY	FONCT	450 €	Soutien à l'organisation d'évènements et au maintien des bateaux en état
DINAN NATATION SAUVETAGE	EVEN/PROJET	126 €	Remboursement de l'analyse d'eaux lors des trophées d'Armor 2020
FNATH – Association des accidentés de la vie	FONCT	100 €	Poursuite des actions pour obtenir une réparation juste et équitable des victimes de préjudices
KIWANIS-CLUB DINAN PAYS DE RANCE	EVEN/PROJET	200 €	Participation aux joutes nautiques du 11 juillet 2021
LEHON CYCLO	FONCT	645 €	Poursuite des actions de l'association qui propose des sorties cyclotourismes hebdomadaires
LE PAYS DE DINAN	EVEN/PROJET	4 000 €	Soutien à la publication de la revue « Le Pays de Dinan » édition 2021
LES RESTAURANTS DU COEUR 22	FONCT	5 000 €	Continuer à agir au quotidien en faveur des publics fragilisés via la distribution de repas qui a connu une augmentation de fréquentation de 18 % en moyenne sur le département.
OGEC DE DINAN	FONCT	300 €	Soutien au fonctionnement de l'association et au financement de matériels pour la période de Noël
ORCHESTRE HARMONIE DE DINAN	FONCT	600 €	Soutien complémentaire de l'association dans le cadre d'une augmentation de leur charges de fonctionnement à la rentrée 2021
REVES DE CLOWN	FONCT	150 €	Formation et présence de « docteurs-clowns » dans les hôpitaux
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES	EVEN/PROJET	600 €	Organisation des courses hippiques annuelles en août 2021
SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	EVEN/PROJET	50 €	Aide à l'organisation du concours « Un des meilleurs apprentis des Côtes d'Armor » 2020/2021. Un lauréat Dinannais à la session 2019/2020
SOLIDARITE PAYS DE DINAN - BANQUE ALIMENTAIRE	FONCT	1 000 €	Demande complémentaire pour 2021 pour compenser l'achat de fruits et légumes nécessaire à l'équilibre diététique des repas servis
VACANCES ET FAMILLES BRETAGNE	FONCT	1 000 €	Permettre des vacances en famille pour s'ouvrir et construire une société plus solidaire.

2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Didier DERU présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Oui Michel Forget.

Michel FORGET

Pour l'Aéroclub, on donne 8 000 euros chaque année ?

Olivier BOBIGEAT

C'est la subvention habituelle. En 2021, ils avaient du retard sur la demande, les associations ont eu un fonctionnement un peu perturbé. Ce montant est divisé en deux parties : l'école de pilotage, le BIA (brevet d'instruction aéronautique) et l'autre partie c'est pour le fonctionnement de l'aéroclub. Mais c'est le même montant que les années précédentes.

Didier LECHIEN (Maire)

D'autres questions ? Non. Nous ferons un point sur les questions de subventions aux associations car c'est un dossier qu'on est en train de reprendre. Philippe Morant aura l'occasion de faire le point sur ce dossier au prochain conseil municipal.

Il y a un vrai travail de fond qui est en train de se faire actuellement. Cela fera donc l'objet d'une affaire au conseil municipal de fin d'année, en décembre.

Des abstentions ? Des votes contre ? Je n'en vois pas. Cette affaire est adoptée.

AFFAIRE N°4 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Atlas de la Biodiversité Intercommunale – Candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Dinan Agglomération

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

En 2020, Dinan Agglomération, lauréate de l'Appel à Projets « Atlas de la Biodiversité » lancé par l'Office Français de la Biodiversité a mis en œuvre son Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI). Il a notamment pour objectifs d'obtenir une base de données de la faune et de la flore à l'échelle intercommunale et de sensibiliser et former les acteurs locaux et habitants aux enjeux associés à la biodiversité.

Le 25 juin dernier, afin de compléter cet Atlas, Dinan Agglomération a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) complémentaire auprès des 64 communes de son territoire pour obtenir une synthèse des enjeux biodiversité connus, sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire et mettre en œuvre, avec les communes, de nouvelles actions favorisant la biodiversité.

20 communes seront retenues. Elles pourront bénéficier :

- d'inventaires naturalistes complémentaires ;
- d'actions pédagogiques et de mobilisation citoyenne ;
- d'un accompagnement dans l'élaboration de leur plan d'action biodiversité.

La Ville de Dinan s'engage déjà au quotidien dans la préservation de la biodiversité. Candidater à cet AMI permettrait à la Ville de bénéficier d'un accompagnement supplémentaire de Dinan

Agglomération et de renforcer sa politique en matière de biodiversité, en lui permettant notamment de :

- Connaître et reconnaître la biodiversité de son territoire. Cette étape d'inventaire est indispensable pour cerner les objectifs, décider un plan d'actions, mais également ouvrir vers des possibilités de suivis et mesures d'une reconquête de la biodiversité.
- Identifier les secteurs à forts enjeux et accompagner les actions. La démarche d'ABI permettra d'accompagner au mieux la commune dans les actions concrètes qu'elle souhaite engager pour la trame verte et bleue du territoire, en particulier sur des parcelles récemment acquises.
- Partager les expériences à l'échelle intercommunale et permettre aux citoyens de s'impliquer. Le relais citoyen est indispensable et la sensibilisation est un objectif majeur, souvent menée elle aussi à une échelle intercommunale. Par ailleurs, bien évidemment, les continuités écologiques sont elles-mêmes partagées à différentes échelles, ce qui implique des collaborations intercommunales

Dans les prochaines années, les efforts de la commune en matière d'environnement et de biodiversité se concentreront notamment sur deux volets : l'aménagement et la mise valeur des fonds de vallées et le développement de la gestion différenciée sur le territoire communal.

*

**

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'avis de la commission Transition Ecologique et Aménagement de la Ville de Dinan, réunie le 22 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Atlas de la Biodiversité Intercommunale » lancé par Dinan Agglomération.

Laurence LE DÛ-BLAYO présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Oui, Michel Forget.

Michel FORGET

On ne peut que se réjouir de cette démarche et que Dinan candidate officiellement.

Juste pour souligner que l'Atlas, ça apparaît comme ça dans sa dénomination comme un objet un peu statique. C'est le gros machin qu'on a dans sa bibliothèque et qu'on va consulter de temps en temps. L'inventaire participatif est vraiment une démarche intéressante, chacun peut s'impliquer, aller voir dans son jardin, auprès de chez lui. On a vu pendant le premier confinement combien de publications disant qu'on entendait plus les oiseaux parce qu'il y avait moins de circulation. On parle souvent de biodiversité en évoquant les grands mammifères marins et terrestres et la disparition

de diverses espèces. Mais l'effondrement de la biodiversité est quelque chose qui nous touche de très près quand ça touche les oiseaux et les insectes particulièrement. Tout comme les hérissons qui se font de plus en plus rares. Cette démarche n'est donc pas figée dans des pages, c'est une véritable prise de conscience des enjeux et de la fragilité du monde qui nous entoure et par conséquent de notre survie.

Laurence LE DÛ-BLAYO

On est effectivement tout à fait sur la même longueur d'onde concernant l'intérêt de cet atlas et de sa mise en pratique au concret dans nos politiques publiques. J'évoquais précédemment la parcelle 106 et la vallée des Granges pour savoir comment, par des aménagements adaptés, on pourrait reconquérir de la biodiversité, en recréant des mares par exemple.

Didier LECHIEN (Maire)

La parcelle 106 se trouve après le camping le long de la rue Chateaubriand. Actuellement la végétation est assez dense, l'objectif étant de reconquérir cette parcelle en y ouvrant notamment un chemin piétonnier. Ce projet sera présenté prochainement. C'est en effet un havre pour la biodiversité.

La Ville a aussi une biodiversité très riche. La biodiversité ne concerne pas seulement les zones rurales. Parmi les espèces les plus emblématiques, on retrouve nos fameuses chauves-souris qui sont assez exceptionnelles, voire uniques au niveau régional, voire national pour certaines d'entre elles, qui méritent donc d'être préservées et valorisées. Il y a également la biodiversité ordinaire, les oiseaux qu'évoquait Michel Forget tout à l'heure, les insectes, les colonies d'abeilles. Cela suppose aussi que la Ville engage des actions fortes pour préserver cette biodiversité.

Je constate que ces actions ne sont pas toujours comprises par nos concitoyens, il y a donc un besoin de communication et d'information. Certains riverains ne comprennent pas l'opportunité de la fauche tardive, craignant que cela n'apporte des nuisances à leur jardin, qu'il y ait des insectes qui puissent perturber leur vie quotidienne.

La végétation dans les rues est aussi plus dense qu'il y a certaines années. Il est vrai que les conditions climatiques ne nous ont pas aidés cette année, avec l'alternance de soleil et de pluie qui a particulièrement accéléré la pousse de cette végétation. Mais je vous rappelle aussi que la ville est labélisée « Zéro Phyto », et que la loi Labbé interdit aux collectivités territoriales l'utilisation des produits phytosanitaires pour désherber leurs rues. Ce que nous utilisons en grandes quantités il y a quelques années dans les villes et communes est aujourd'hui formellement interdit.

Pour désherber il faut donc des moyens essentiellement humains avec les chalumeaux, les roto-fils, avec prudence car les projections de cailloux sont fréquentes sur les voitures ou maisons, donc avec prudence !

Mais chacun est acteur de l'entretien de sa ville en désherbant devant sa maison, en parallèle des services municipaux, que nous avons renforcés, notamment pendant la période estivale. C'est un sujet, et il faudra sans doute renforcer notre information à destination des Dinannais. Les villes changent et évoluent pour tenir compte de cette nécessité de mieux respecter notre environnement du quotidien.

Laurence LE DÛ-BLAYO

Cela pourra être un sujet d'information lors d'un prochain conseil sur ces questions de gestion différenciées, sur la flore spontanée et sa mise en œuvre sur les pieds de murs.

On constate une baisse de 30 % notamment dans la catégorie des oiseaux et insectes. On parle beaucoup des enjeux du changement climatique mais la biodiversité est un enjeu majeur pour nos sociétés.

Didier LECHIEN (Maire)

Je suppose qu'il n'y a pas d'opposition sur cet appel à candidature, pas d'abstention non plus ?
Je vous remercie.

AFFAIRE N°5 - ASSOCIATIONS – Financement d’un emploi tripartite au bénéfice de Dinan Natation Sauvetage

Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

L’emploi tripartite est un dispositif mis en place pour favoriser l’encadrement et le développement de l’activité sportive sur le territoire. Il participe au financement de l’emploi dans le cadre d’une convention signée entre Dinan Agglomération, les associations demandeuses et la commune du siège de l’association.

L’aide annuelle apportée par Dinan Agglomération est limitée à l’aide octroyée par la commune (plafond de 10 000 € maximum par an sur la base d’un temps plein ou 8 000 € minimum).

L’association Dinan Natation Sauvetage a sollicité la Ville pour le cofinancement d’un poste d’éducateur sportif dans le cadre d’un emploi tripartite, suite à la fin de la mise à disposition d’un agent de Dinan Agglomération.

Dinan Natation Sauvetage est un club d’environ 250 adhérents dont les activités se dispensent sur deux sites dinannais, avec une volonté forte de se développer sur le plan sportif et structurel, et en ligne de mire le nouvel équipement de l’agglomération qui devrait voir le jour dans 3 à 4 ans.

L’association bénéficiait jusque-là d’un soutien financier de la Ville de Dinan à hauteur de 4 300 € annuel dans le cadre d’une subvention de fonctionnement, ainsi qu’une subvention exceptionnelle dans le cadre d’un évènement sportif « Les Trophées d’Armor » de 500 €.

Il est proposé de porter la subvention de fonctionnement annuelle à 8 000 €, afin de contribuer au financement d’un emploi d’éducateur sportif à compter de septembre 2021, sur la base d’une convention tripartite. Cette subvention ne comprendra pas le volet évènementiel qui devra faire l’objet d’une demande spécifique en fonction de la tenue ou non de l’évènement.

Ainsi, à compter de septembre 2021 et pour une durée de 3 ans, Dinan Agglomération et la Ville de Dinan s’engageront à apporter une aide annuelle à l’association dans les conditions qui seront prévues par convention. Cette aide sera versée chaque année en septembre, à terme à échoir, sur présentation de pièces justificatives.

A son terme, cette aide pourra être reconduite, une seule fois, après instruction et sur délibération des deux collectivités.

Pour la Ville de Dinan, les sommes versées sont ainsi réparties :

Janvier à août 2021	Subvention fonctionnement	2 866 €	Versée en février 2021
Septembre à décembre 2021	Subvention de fonctionnement	1 434 €	Versée en février 2021
Septembre 2021 à août 2022	Subvention emploi tripartite	6 566 € (8 000 €-1 434 €)	Versement en 2021 à la signature de la convention
Septembre 2023 à août 2024	Subvention emploi tripartite	8 000 €	Versement en septembre 2023

L'association, quant à elle, s'engagera à maintenir le poste d'éducateur sportif dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et à maintenir les missions du poste telles que définies dans la convention afin d'assurer la cohérence entre l'emploi financé et le projet pluriannuel de l'association.

Ce dispositif devra faire l'objet d'un bilan dans les mois précédant la fin de la convention avec l'ensemble des parties. La convention pourra être dénoncée par chaque cofinancier public en cas de suppression de l'emploi, de cessation d'activité de l'association, de la reprise de l'emploi par une autre structure privée ou publique ou en cas de non-respect des engagements de l'association.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal,

Considérant le projet de convention tripartite pour le financement d'un emploi associatif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le soutien à un emploi tripartite entre l'association Dinan Natation Sauvetage, Dinan Agglomération et la Ville.
2. D'autoriser le M. Le Maire à signer la convention qui reprendra l'ensemble des engagements des différentes parties.
3. De verser le complément de subvention de fonctionnement pour l'année 2021, d'un montant de 6 566 €.
4. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, nature 6574.

Matthieu Jouneau présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Merci Matthieu. Y a-t-il des questions sur cette affaire d'emploi tripartite avec le Club de Dinan Natation Sauvetage, faisant partie des aides que la ville apporte aux associations ? Nous avons déjà un certain nombre d'emplois tripartites : le comité de la Fête des Remparts, Théâtre en Rance, la Dinannaise Gymnastique, le CEPS Dinan Armor Judo, le Team Cycliste Pays de Dinan, sous le nom Dinan Sport Cycling désormais.

Matthieu JOUNEAU

Je souhaite souligner l'engagement fort de la ville de Dinan auprès du monde sportif, comme vous le rappelez M. le Maire. Si on en décide ainsi, ce soir, ce sera le 5ème emploi tripartite au profit d'un club sportif de la Ville, ce qui montre un réel engagement de la Ville auprès du sport et des associations sportives.

Je souhaite aussi rappeler que les associations, qu'elles soient sportives ou pas, ne fonctionnent pas d'amour et d'eau fraîche mais avec des subventions, on le sait tous, mais aussi grâce à de l'emploi, mais de l'emploi qualifié. Aujourd'hui il y a deux tendances majeures dans le monde sportif : pour pouvoir encadrer dans un club il faut être diplômé, qualifié, et l'engagement, le bénévolat a tendance à se réduire. Les associations sportives ne peuvent plus avoir une offre qualifiée et pertinente sans ces emplois mis à disposition, financés en partie par les collectivités pour développer les activités sportives auprès de nos jeunes et des autres.

Didier LECHIEN (Maire)

Merci, pas de questions ? J'en profite pour dire que nous avons vécu une très belle arrivée du Tour de Bretagne à Dinan, les images de France 3 sur la ville étaient tout à fait exceptionnelles. Cela a été un très beau spectacle et un très beau moment sportif.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

AFFAIRE N°6 - FINANCEMENTS EXTERNES – Terrain hybride – Création d'un terrain hybride au stade du Clos Gastel – Contrat de territoire, Département des Côtes d'Armor

Rapporteur : Didier DERU

En 2016, la commune historique de Léhon avait sollicité des fonds, dans le cadre du contrat de territoire du Département 2016-2021, pour des travaux à réaliser à la salle du Clos Gastel. Le dossier avait reçu un avis favorable, pour une subvention de 61 787 € correspondant à un montant de travaux de 155 000 € HT.

A l'occasion de la revoyure du Contrat de territoire fin 2020, il a été demandé au Département de reporter cette subvention sur le projet plus abouti de la création d'un terrain hybride au niveau du terrain d'honneur du stade du Clos Gastel. Les travaux de réalisation de l'opération sont actuellement en cours.

La Commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 8 mars 2021, a approuvé cette modification de projet.

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention pour le terrain hybride, il est nécessaire d'établir une délibération correspondant au plan de financement actualisé.

Ce plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Levés topographiques	1 200 €	Etat DETR	77 596 €
Maitrise d'œuvre	20 000 €	Agence Nationale du Sport	25 000 €
SPS	1 270 €	Département (Contrat de Territoire)	61 787 €
Terrassement – VRD / Aménagements paysagers et finitions	189 697,45 €	FAFA	35 000 €
Arrosage / Drainage / Sols et équipements sportifs / Clôtures (hors année supplémentaire d'entretien)	462 165,70 €	Autofinancement	474 950,15 €
TOTAL	674 333,15 €	TOTAL	674 333,15 €

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Ville de Dinan pour l'année 2021, et notamment les crédits inscrits à l'opération 201923,

Vu les subventions acquises et sollicitées à ce jour,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Levés topographiques	1 200 €	Etat DETR	77 596 €
Maitrise d'œuvre	20 000 €	Agence Nationale du Sport	25 000 €
SPS	1 270 €	Département (Contrat de Territoire)	61 787 €
Terrassement – VRD / Aménagements paysagers et finitions	189 697,45 €	FAFA	35 000 €
Arrosage / Drainage / Sols et équipements sportifs / Clôtures (hors année supplémentaire d'entretien)	462 165,70 €	Autofinancement	474 950,15 €
TOTAL	674 333,15 €	TOTAL	674 333,15 €

2. La dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal 2021.
3. D'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention Contrat de Territoire.

Didier Déru présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Merci. Des questions. Oui Michel Forget.

Michel FORGET

Je profite de cette affaire pour demander où on en est pour les travaux ? C'est quand même une opération de près d'un million d'euros. Ce terrain est-il bien destiné à être utilisé plus qu'avant ? Et sera-t-il aussi utilisé par Dinan Rugby par exemple ? Parce qu'on entend des choses, donc si vous pouviez nous rassurer sur ces points-là.

Didier LECHIEN (Maire)

Avant de laisser la parole à Matthieu Jouneau qui va faire un point sur les travaux, on va remettre un certain nombre d'informations au clair.

On n'est pas sur 1 million d'euros mais sur 674 333 euros. HT mais la collectivité récupère une partie de la TVA. Un terrain hybride, c'est moins cher qu'un terrain synthétique, contrairement à ce que l'on peut entendre. C'est donc moins cher que le terrain synthétique qu'on avait dans un premier temps envisagé de réaliser. Première information.

Deuxième information : nous avons acté puisque nous avons déjà évoqué ce dossier, que ce terrain sera mutualisé. Notamment avec le club de rugby. Le terrain est équipé de façon à accueillir des matchs de rugby. Je suis allé sur place avec René Degrenne, et il y avait l'installation en cours des fourreaux qui recevront les poteaux de rugby. Il y aura donc des matchs de rugby sur ce terrain. C'est un terrain municipal, ce n'est pas un terrain associatif, ce n'est pas un terrain privé.

La troisième information que je souhaite donner c'est sur l'utilisation de ce terrain : on va pouvoir jouer deux fois plus sur ce terrain qu'on ne jouait sur le précédent terrain du Clos Gastel. Autrement dit, vont pouvoir s'entraîner et jouer leurs matchs, les équipes féminines, les autres équipes de football...c'est donc un vrai plus.

Il faut préciser que le précédent terrain du Clos Gastel ne permettait pas de jouer en continu, je vous rappelle que nous avons été dans l'obligation d'annuler certains matchs au dernier moment à cause de fortes pluies, le terrain étant alors totalement impraticable.

Est-ce que vous croyez sincèrement que c'est digne d'une ville de 15 000 habitants d'avoir un terrain de foot qui accueille une équipe qui est en nationale 3, qui participe donc à l'attractivité de notre ville, qui fait la réputation de notre ville, le DLFC étant un des premiers clubs des Côtes d'Armor en nombre de licenciés, pensez-vous que ce soit digne de notre ville que le terrain ne puisse être praticable en continu lorsque les conditions climatiques ne le permettent pas ?

Notre responsabilité était d'offrir à nos équipes, de foot et de rugby, d'offrir aux jeunes de ce territoire et de notre ville, des conditions pour jouer et s'entraîner dignes d'une ville comme Dinan.

Matthieu JOUNEAU

Concernant les travaux, le chantier peut être suivi en temps réel, le stade étant juste en face d'une grande surface commerciale. Le chantier se déroule correctement, on entre dans la phase de pause du revêtement, du sable. Le terrain hybride est aussi composé de gazon, d'herbe, qu'il va falloir tondre. Ce qui est synthétique c'est la sous-couche composée de fibres de synthèse mélangées à du sable. La livraison est prévue, en fonction de la météo qui conditionnera la pousse, courant janvier, au pire février. Mais depuis le temps qu'on attend cet équipement de qualité, on n'est pas à un mois prêt.

Didier DERU

Pour précision, le tableau de financement qui est demandé par le département peut prêter à confusion car on est en dépenses hors taxe, or habituellement, tous ces tableaux sont présentés en montants TTC. Donc, ce qui apparaît, c'est un montant de l'ordre de 810/820 000 euros. Sur ce montant-là qui est TTC, on récupère une partie de la TVA qui représente 20 % et on récupère via le FCTVA, 16,404 % des 20 %. Le tableau HT ressort globalement le montant HT, si on va sur le montant TTC on est à 810 000 mais la TVA on la récupère, pas en totalité mais en quasi-totalité. Le reste à charge pour la commune, quand on est sur le hors taxe, on n'est pas loin de la réalité.

Didier LECHIEN (Maire)

Merci pour ces informations. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions, je n'en vois pas, il en est ainsi décidé.

AFFAIRE N°7 - FINANCEMENTS EXTERNES – Bibliothèque – Demande de subvention – Travaux dans les magasins de conservation

Rapporteur : Didier DERU

En 2018, les collections patrimoniales de la bibliothèque, estimées à 80 000 documents, ont été touchées par une infestation de moisissures, engendrée par un taux d'humidité trop important.

En 2020, un bureau d'études désigné par l'expert judiciaire en charge du suivi du dossier a préconisé la réalisation de travaux et a fourni un chiffrage prévisionnel.

Ces travaux, initialement prévus au budget 2020, ont dû être retardés en raison de la situation sanitaire et de difficultés techniques.

La réalisation de ces travaux est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 80 % des dépenses. Les dépenses et les recettes en résultant seraient inscrites au budget Ville, section investissement – Opération 85 Programme Bâtiment.

La demande de subvention auprès de la DRAC nécessite une mise à jour de la délibération suivant le dernier devis obtenu (31 mai 2021).

Les dépenses sont chiffrées à 144 609,13 € HT. Les recettes sont évaluées à 115 687,30 € de subvention de la DRAC (soit 80 %) et 28 921,83 € d'autofinancement (soit 20 %).

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la ville de Dinan pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2020 validant la réalisation du projet initial de travaux dans les magasins de conservation en 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 février 2021 validant le report de l'opération travaux dans les magasins de conservation, approuvant le plan de financement initial de l'opération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 septembre 2021,

Considérant l'offre financière de la société ENGIE SOLUTIONS pour un montant de 144 609,13 € H.T, en vue de la réalisation desdits travaux,

Considérant la nécessité de procéder au plus vite à la réalisation de travaux en vue de préserver les collections patrimoniales de la bibliothèque ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le nouveau plan de financement suivant :

2021			
Dépenses H.T.		Recettes	
Investissement			
Travaux magasin de conservation	144 609,13 €	DRAC 80 %	115 687,30 €
		Ville de DINAN 20 %	28 921,83 €
TOTAL	144 609,13 €		144 609,13 €

2. La dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal 2021.

Didier Déru présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Pas de question ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?

Je vous remercie, il en est ainsi décidé.

AFFAIRE N°8 - PATRIMOINES – « Remparts » – Création d'une subvention municipale

Rapporteur : Cécile PARIS

Entre la fin du 18^{ème} siècle et la Seconde Restauration, l'Etat a procédé à l'afféagement puis à la vente aux particuliers de l'ensemble des fortifications dinannaises. En 2021, 40 propriétés privées, rassemblant environ 130 propriétaires se partagent encore 500 mètres linéaires de courtines ainsi que deux tours.

Afin d'accompagner au mieux ces propriétaires dans leurs travaux d'entretien et de restauration, le Conseil Municipal « Remparts » du 16 mars 2021, a adopté le principe d'une subvention

municipale qui viendrait s'ajouter aux subventions que l'Etat et la Région Bretagne accordent déjà au titre de la préservation des Monuments historiques classés.

Les principes de cette subvention municipale seraient les suivants :

- La subvention s'inscrira dans un cadre quinquennal 2022-2026. A l'issue de ce terme, un bilan de cette politique sera dressé et son éventuelle reconduction fera de nouveau l'occasion d'un débat en Conseil Municipal ;
- La subvention sera accordée à partir d'un montant minimal de travaux éligibles s'élevant à 5 000 € HT. Les travaux éligibles seront les mêmes que ceux retenus par la DRAC Bretagne lors de la validation de l'autorisation de travaux ;
- La subvention s'élèvera à 15 % du montant HT de l'opération et sera plafonnée à 10 000 € ;
- Une seule subvention sera accordée par propriétaire et par propriété.

Concernant la mise en œuvre :

- Le service Patrimoines de la Ville sera en charge de l'instruction des dossiers, conjointement avec le service des Finances qui assurera le versement des subventions ;
- Dans le cadre des copropriétés, la Ville aura le syndic pour seul interlocuteur ;
- Les bénéficiaires pourront demander le versement d'un tiers de la subvention au moment de la validation du dossier ;
- Le solde de la subvention sera versé après remise, à la Ville de Dinan, d'un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés (DOE), ainsi que d'un double de l'ensemble des factures des travaux éligibles, visées par le Maître d'œuvre.
-

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal,

Vu l'avis de la Commission « Transition Ecologique et Aménagement » du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage « Remparts » du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver la création d'une subvention municipale à destination des propriétaires de l'enceinte urbaine selon les modalités définies.
2. D'acter une mise en œuvre dès le budget 2022.
3. Les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal, en section Investissement, opération 56 « Entretien et restauration des Monuments Historiques ».

Cécile Paris présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Des observations sur cette délibération ? L'objectif étant d'encourager et d'accompagner et les propriétaires dans les travaux de restauration d'une partie des remparts. Ce sont des travaux importants, je le répète, les propriétaires privés sont éligibles aux mêmes subventions que la Ville auprès de la DRAC, du Conseil Régional. Bien entendu, les services de la Ville, notamment le service du Patrimoine, sont là pour les accompagner dans cette demande de subventions.

Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, il en est ainsi décidé.

AFFAIRE N°9 - ATTRACTIVITE – Définition d'un cadre général pour la mise en place des commissions d'indemnisation amiable

Rapporteur : Dominique ORHANT

La réalisation d'aménagements sur le domaine public peut parfois perturber l'accès des immeubles riverains des travaux. Lorsqu'ils hébergent des activités professionnelles, cette gêne peut se traduire par des pertes d'exploitation pouvant mettre en péril la poursuite de ces activités, en dépit de la volonté de limiter au maximum les nuisances.

Afin d'anticiper ce type de répercussions sur l'activité économique, les collectivités peuvent proposer la création d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) destinée à indemniser les préjudices subis par les commerçants, artisans et hôteliers d'un secteur en cas de travaux d'aménagements conséquents.

Ce type d'outil a été mis en place par la Ville dans le cadre du réaménagement du secteur Gare.

Afin d'assurer l'égalité et la transparence de traitement ainsi qu'une meilleure compréhension du dispositif, il est proposé l'établissement d'un cadre général précisant les conditions de mise en œuvre d'une commission d'indemnisation amiable, sa composition, les modalités d'indemnisation ainsi que la procédure applicable.

1 – Les conditions de mise en œuvre

La mise en place d'une commission d'indemnisation amiable pourra être proposée à l'approbation du Conseil Municipal dès lors qu'il est établi :

- un préjudice subi actuel et certain¹, direct², anormal³ puis spécial⁴ ;
- une atteinte au droit d'accès des professionnels riverains et clients de la voie publique supportant les travaux. Attention : les modifications des conditions de circulation générale n'ouvrent pas droit à réparation ;
- une durée de gêne subie supérieure à 3 mois prouvant le caractère exceptionnel de l'opération d'aménagement.

2 - Les membres de la commission d'indemnisation amiable

Chacune des commissions créées est présidée par un magistrat du Tribunal Administratif de Rennes et sera composée de partenaires institutionnels et économiques ainsi que de professionnels dont :

¹ C'est-à-dire avéré et non potentiel.

² En lien de causalité immédiat avec les travaux, tant géographiquement que chronologiquement.

³ Entraînant une diminution significative des activités et non une simple gêne.

⁴ Porter sur un dommage particulier et indépendant d'une baisse d'activité générale.

- un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et un suppléant ;
- un représentant de la Chambre des Métiers et un suppléant ;
- un représentant du Trésor Public et un suppléant ;
- 4 élus titulaires et 4 élus suppléants de la Ville de Dinan (3 pour la majorité et 1 pour la minorité) ;
- un représentant d'une association de commerçants de la ville de Dinan et un suppléant ;
- un expert-comptable.

Enfin, un représentant de Dinan Agglomération pourrait également être présent sous réserve de sa contribution financière à l'éventuelle indemnisation des opérateurs économiques.

3 - Les modalités d'indemnisation

Le montant d'indemnisation sera déterminé par rapport à un calcul basé sur la perte de la marge brute (ou la baisse du revenu fiscal en cas de microentreprise) par rapport aux recettes encaissées. Il est retenu le principe que la baisse du chiffre d'affaires doit être égale ou supérieure à 10 % ou bien susceptible de porter atteinte à la pérennité de l'entreprise.

S'agissant des établissements nouvellement créés (moins d'un an), la comparaison sera réalisée sur une moyenne pondérée du chiffre d'affaires mensuel réalisé depuis sa création (similaire au fonds de solidarité).

Enfin, le montant maximum de l'indemnisation est défini à 35 000 euros (identique à celui proposé dans le cadre de la CIA du secteur gare).

4 - La procédure applicable

La procédure sera identique pour chacune des commissions d'indemnisation amiable constituées :

- Création d'une commission d'indemnisation amiable par délibération du Conseil Municipal et définition du règlement qui permettra de rappeler les différentes étapes de la procédure et précisera les modalités d'indemnisation (période et périmètre géographique, etc.)
- Demande d'aide : un dossier de demande à remplir par les commerçants, artisans et hôteliers. Celui-ci pourra être disponible en ligne sur le site de la Ville ou pourra être envoyé par courrier postal à la demande de l'entreprise.
- Instruction de la demande :
 1. Réception du dossier et de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse économique propre à chaque professionnel. NB : la demande d'indemnisation sera obligatoirement chiffrée.
 2. Pré-instruction technique réalisée par le service gestionnaire.
 3. Instruction financière réalisée par un expert-comptable indépendant et missionné par la Ville qui s'assurera, au préalable, que celui-ci ne travaille pas pour le commerçant, artisan et hôtelier.
 4. Le délai d'instruction est de 6 mois, soit un engagement de la Ville à procéder à l'instruction et au versement de l'indemnité sous 6 mois maximum et sous réserve d'un dossier complet.
- Analyse et avis de la commission d'indemnisation amiable :
 1. Si avis défavorable, la Commission prononcera le rejet de la réclamation, les chambres consulaires ou bien la chambre de prévention mise en œuvre par le Tribunal du commerce pourront accompagner l'opérateur économique afin d'identifier une ou plusieurs solutions d'accompagnement ;

2. Si avis favorable, la Commission constatera le bienfondé de la demande et proposera un montant d'indemnisation, basé sur la perte de marge brute liée auxdits travaux. Le montant a vocation à être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le cadre général de fonctionnement des Commissions d'Indemnisation Amiable (mise en œuvre, composition, modalités d'indemnisation et procédure applicable).
2. D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dominique Orhant présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions sur cette affaire ? Oui Michel Forget.

Michel FORGET

Pour avoir participé à cette commission à l'amiable, je pense qu'il est intéressant de remettre en place ce type de commissions à l'occasion de grands travaux. Je ne sais plus si par rapport à l'aménagement de la gare il y avait un représentant de Dinan Agglomération ? Car je vois aujourd'hui qu'il est écrit « un représentant de Dinan Agglomération pourrait également être présent sous réserve de sa contribution financière à l'éventuelle indemnisation des opérateurs économiques ». Il y a souvent des travaux de Dinan Agglomération dans ce genre de travaux.

Didier LECHIEN (Maire)

Tout à fait puisqu'on commence souvent par le réseau pour de grands aménagements comme la Gare ou le rue de Léhon. Les réseaux étant une compétence de l'Agglomération. Nous avons sollicité l'Agglo à la fois pour faire partie de cette commission d'indemnisation et pour participer à l'indemnisation des commerçants, les travaux étant susceptibles d'impacter les commerçants. A ce jour je n'ai pas de réponse, je ne désespère pas que nous en ayons une un jour.

Sachez qu'il y a très peu de villes, notamment de notre taille, à mettre en place ce type de dispositif. Cela a d'ailleurs été salué par la présidente de la commission, la magistrate du tribunal administratif qui a dit que c'était tout à l'honneur de la ville de Dinan de mettre en place ce type de dispositif.

Nous avons la responsabilité d'accompagner nos commerçants et d'éviter que l'impact des travaux d'aménagement ne soit trop fort sur l'activité de nos commerçants, travaux qui sont importants pour l'attractivité et le dynamisme de la ville.

Je voulais le signaler car il n'y a quasiment pas de ville de l'importance de Dinan à avoir mis en place ce type de commission. C'est plutôt du ressort de plus grandes villes comme Paris, Bordeaux, ou encore Brest.

C'est donc tout à notre honneur, je crois que pour la Gare c'est environ 55 000 euros qui ont été mobilisés.

Dominique ORHANT

Sur la Gare c'est plus de 56 000 euros, dont 40 000 euros versés directement aux commerces.

Didier LECHIEN (Maire)

Il faut aussi rembourser le cabinet comptable. D'autres questions ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

AFFAIRE N°10 - ATTRACTIVITE - Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable pour soutenir les commerçants impactés par les travaux de la rue de Léhon et de ses environs

Rapporteur : Dominique ORHANT

La réalisation d'aménagements sur le domaine public peut parfois perturber l'accès des immeubles riverains des travaux. Lorsqu'ils hébergent des activités professionnelles, cette gêne se traduit, le plus souvent, par des pertes d'exploitation pouvant mettre en péril la poursuite de ces activités. Afin d'anticiper ce type de répercussions sur l'activité économique, les collectivités peuvent proposer la création d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) destinée à indemniser les préjudices subis par les commerçants, artisans et hôteliers d'un secteur en cas de travaux d'aménagements conséquents. C'est ce qu'a fait la Ville de Dinan dans le cadre du réaménagement du secteur Gare.

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil municipal de Dinan a validé l'engagement de la rénovation complète de la rue de Léhon et de ses environs. L'intervention de la Ville de Dinan débutera au troisième trimestre 2021 et devrait s'achever au 1^{er} trimestre 2022.

En dépit de la volonté de limiter au maximum les nuisances pour les riverains, il demeure possible que ce chantier, d'une durée prévisionnelle de six mois, occasionne une gêne anormale et spéciale pour les professionnels situés dans ce secteur. Il est donc proposé la création d'une commission d'indemnisation amiable destinée à indemniser les commerçants et artisans situés rue de Léhon, rue Auguste-Pavie, rue du Guichet et rue Sainte Barbe.

L'instruction se fera suivant le règlement proposé en annexe.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération définissant le cadre général pour la mise en place des commissions d'indemnisation amiable ;

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 16 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable pour soutenir les commerçants impactés par les travaux de la rue de Léhon et de ses environs.
2. D'approuver le règlement de cette commission.
3. De désigner les représentants du conseil municipal à savoir 4 élus titulaires et 4 élus suppléants (3 de la majorité et 1 de la minorité).
Titulaires : D. ORHANT, D. DERU, C. SOQUET, M. FORGET
Suppléants : O. BOBIGEAT, G BADOUAL, B. LAGREE, J. SANSON-COTINIAUX
4. Sous réserve de la validation du budget primitif 2022, d'engager les budgets nécessaires à l'indemnisation des opérateurs économiques.

5. D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dominique Orhant présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

AFFAIRE N°11 - AFFAIRES GENERALES - TOURISME - Petit train touristique - Appel à candidature pour l'occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le 15 juillet 2021, un avis d'appel à candidature a été lancé en vue d'assurer la continuité de la circulation d'un petit train touristique dans la ville, dans le respect des règles de concurrence imposées par la loi.

Il s'agit d'autoriser pendant la période estivale l'occupation du domaine public avec droits exclusifs pour l'exploitation d'un train touristique. Ce service de transport estival participe à l'animation touristique et permet aux visiteurs de découvrir les richesses patrimoniales du centre historique.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu'une personne publique, en vue de l'occupation d'une dépendance du domaine public affectée à une exploitation économique, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

L'avis d'appel à candidature publié mentionne ainsi qu'une commission de sélection élus sera appelée à procéder à la sélection de l'attributaire au regard des critères définis.

Ces critères de sélection sont les suivants :

- Le critère environnemental et esthétique : l'intégration et les caractéristiques environnementales, le design du train ;
- Le critère financier et humain : l'expérience professionnelle, la redevance proposée, la viabilité économique du projet, le montant des investissements prévus, le personnel affecté ;
- Le critère commercial : la politique tarifaire, le parcours proposé, l'amplitude d'ouverture.

Cette commission de sélection pourrait être composée des élus suivants :

- L'élu en charge de la thématique ;
- 4 élus désignés par le conseil municipal (3 pour la majorité et 1 pour la minorité) ;
- Le Directeur de l'Office du Tourisme ou son représentant ;
- Le chef du service Patrimoines de la Ville ou son représentant.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'arrêter la composition de la commission de sélection et de désigner les membres élus y siégeant ainsi :

- L' élu en charge de la thématique : O. BOBIGEAT
- 4 élus désignés par le conseil municipal (3 pour la majorité et 1 pour la minorité) : C HOUZE, D. ORHANT, A.S. GUILLEMOT, M. FORGET
- Le Directeur de l'Office du Tourisme ou son représentant ;
- Le chef du service Patrimoines de la Ville ou son représentant.

Olivier Bobigeat présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? L'appel à candidature est clos ?

Olivier BOBIGEAT

Oui, il est clos.

Pour le Petit Train je n'ai reçu qu'une seule proposition. Ça ne nous empêche pas de l'auditionner, c'est aussi comme ça qu'on fait évoluer le projet. Certaines possibilités techniques ne sont pas opérationnelles, et devraient être adoptées très prochainement sur Dinan avec des solutions qui seraient plus « développement durable » que celles que l'on peut voir actuellement.

Pour la compagnie Corsaire il n'y a eu qu'une seule réponse. Et pour le Jaman, il n'y a pas eu de réponse, nous relançons donc l'appel à projet puisque le dernier a été infructueux et le Jaman n'a pas répondu avant la date de clôture.

AFFAIRE N°12 - AFFAIRES GENERALES - PORT - Appels à candidature pour l'occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le 15 juillet 2021, deux avis d'appel à candidature ont été diffusés en vue de l'occupation d'emplacements au quai du port, destiné à l'exploitation d'une part d'une activité de transport à passagers, d'autre part de toute autre activité nautique.

Il s'agit plus précisément d'emplacements d'une longueur de 20 à 25 mètres chacun, situés à l'entrée du port, en début de quai avant les pontons. Ces emplacements sont actuellement occupés par la compagnie Corsaire et la SARL Jaman IV.

Ces appels à candidature s'inscrivent dans le cadre de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu'une personne publique, en vue de l'occupation d'une dépendance du domaine public affectée à une exploitation économique, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Les avis d'appels à candidature publiés mentionnent qu'une commission de sélection sera appelée à procéder à la sélection de l'attributaire au regard des critères définis.

Ces critères de sélection sont les suivants :

- Le critère environnemental et esthétique : l'intégration de l'activité dans le site et ses caractéristiques environnementales ;
- Le critère financier et humain : l'expérience professionnelle, la redevance proposée, la viabilité économique du projet, le montant des investissements prévus, le personnel affecté ;
- Le critère commercial : la politique tarifaire.

Cette commission de sélection pourrait être composée de :

- 4 élus (3 de la majorité et 1 de la minorité) ;
- 1 élu de Lanvallay ;
- 1 membre de l'association des ports de plaisance de Bretagne ;
- 1 membre de l'office de tourisme Dinan-Cap Fréhel.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'arrêter la composition de la commission de sélection et de désigner les membres élus y siégeant ainsi :

- 4 élus (3 de la majorité et 1 de la minorité) : O. BOBIGEAT, C. SOQUET, D. ORHANT, M. FORGET
- 1 élu de Lanvallay ;
- 1 membre de l'association des ports de plaisance de Bretagne ;
- 1 membre de l'office de tourisme Dinan-Cap Fréhel.

Olivier Bobigeat présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions sur ces deux affaires ?

Pour le Petit Train, il y a très peu de sociétés qui exploitent ce type de véhicule.

Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

AFFAIRE N°13 - DOMANIALITE – Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Madame Marie Henry – litige portant sur la propriété et la remise en état des réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant le 20 bis rue Waldeck Rousseau

Rapporteur : Yannick HELLIO

En 2016, Madame Marie HENRY a acquis la propriété d'une maison, anciennement propriété de la Ville, se situant au 20 bis rue Waldeck Rousseau à Dinan (parcelle cadastrée AR n°409). Il s'agit de l'habitation se trouvant à gauche de l'entrée de l'Esplanade de la Fraternité menant à la bibliothèque municipale.

Depuis 2019, des dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement desservant sa propriété sont apparus (refoulement des eaux usées dans la cave de Madame HENRY ainsi que sur le parvis de la Ville). L'origine technique du problème a pu être rapidement identifiée, mais nécessiterait des travaux importants sur le réseau existant ; or, la propriété de ce dernier n'a pu juridiquement être déterminée, malgré l'intervention de plusieurs experts, mandatés par les assureurs des deux parties.

Au cours de l'évolution du dossier, il est par ailleurs rapidement apparu que la situation était identique s'agissant du réseau d'eau potable.

En l'état, aucune des deux parties ne souhaitaient prendre intégralement les travaux à sa seule charge.

Compte tenu des incertitudes et du coût qu'entraînerait une procédure judiciaire visant à déterminer le propriétaire du réseau, les parties ont donc décidé de négocier et ont abouti à un accord équilibré.

Celui-ci est formalisé par une transaction établie dans les conditions définies aux articles 2044 à 2052 du code civil, qui mettra un terme définitif et irrévocable à l'ensemble de leurs désaccords.

Aux termes de cette transaction, les engagements respectifs des parties sont les suivants :

La Ville s'engage à vendre à Mme HENRY une parcelle de 102 m² non bâtie, à l'avant de sa maison, au 20 bis rue Waldeck Rousseau, au prix de 45 €/m², soit 4 590 €, et à faire réaliser sans délai les travaux nécessaires à la mise en place de nouveaux réseaux d'eaux usées et d'eau potable, uniquement sur la portion depuis le milieu de la voirie jusqu'à la limite de propriété de la parcelle nouvellement créée et acquise par Mme HENRY. Le coût de ces travaux, d'un montant de 6 718.15€ TTC sera pris en charge par la Ville.

Madame HENRY accepte l'acquisition de la parcelle en l'état, au prix de vente proposé, et déclare avoir pleinement connaissance de l'existence sur la parcelle acquise d'une ancienne cuve de récupération d'eau, d'une armoire FRANCE TELECOM, d'un transformateur électrique ENEDIS implanté au Nord de la parcelle 409, et d'un poste d'éclairage public de la Ville sur le pignon de son immeuble sur la parcelle 409, poste amené à faire l'objet d'une extension à court terme, par la pose d'un coffret supplémentaire. Madame HENRY est informée que des servitudes devront obligatoirement être constituées dans l'acte de vente au profit des détenteurs respectifs de toutes ces installations, à l'exception de la cuve enterrée, afin de permettre les opérations de maintenance requises.

La Ville s'engage de son côté à procéder à la remise en état des parties engazonnées de la parcelle après réalisation d'éventuels travaux de tranchée rendus nécessaires par l'extension dudit poste d'éclairage public.

Madame HENRY s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre relatifs à l'opération d'acquisition.

Elle s'engage à faire réaliser sans délai les travaux nécessaires à la mise en place de nouveaux réseaux d'eaux usées et d'eau potable, uniquement sur la portion depuis la limite de la parcelle de 102 m² nouvellement acquise jusqu'à son habitation existante et à prendre en charge le montant des frais nécessaires aux travaux précités, dont les coûts s'élèvent à 3 520 € TTC (trois mille cinq cent vingt euros).

Enfin, elle s'engage à édifier la clôture de la parcelle nouvellement acquise en respectant l'esthétique du site, notamment en suivant les recommandations qui pourront être émises par l'Architecte des Bâtiments de France, au cours de l'instruction de sa demande de travaux.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'approuver le protocole d'accord transactionnel présenté et d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

Yannick Hellio présente l'affaire.

AFFAIRE N°14 - AFFAIRES IMMOBILIERES - 20 bis rue Waldeck Rousseau - Cession de terrain à Mme Henry

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Depuis 2016, Madame Marie HENRY est propriétaire d'une maison, anciennement propriété de la Ville, se situant au 20 bis rue Waldeck Rousseau à Dinan (parcelle cadastrée AR n°409). Il s'agit de l'habitation se trouvant à gauche de l'entrée de l'Esplanade de la Fraternité menant à la bibliothèque municipale.

Madame HENRY a sollicité la Ville de Dinan en vue d'acquérir le terrain communal devant sa maison. Son souhait est de pouvoir bénéficier d'un jardin clos, sa maison ne possédant pas de terrain. L'espace considéré est enherbé et ne concerne pas la partie dallée. Il devra être clôturé d'un muret surmonté d'une grille, identique à la clôture actuelle séparant la parcelle de la voie publique. Il s'agit de lui céder une partie de la parcelle communale AR n°442 pour une surface de 102 m². Elle est située dans la zone USB du Secteur Sauvegardé.

Une cession de terrain avait été consentie au propriétaire de la maison jumelle se trouvant de l'autre côté de l'entrée de l'esplanade au 18, bis rue Waldeck Rousseau afin de lui permettre de clore et d'aménager un jardin privatif.

La parcelle est grevée des contraintes suivantes :

- La présence d'une ancienne cuve d'eau enterrée ;
- Une servitude d'accès à un poste de télécommunication ORANGE sur la parcelle ;
- Une servitude d'accès à un transformateur électrique ENEDIS sur une parcelle adjacente, au nord de l'immeuble existant ;
- Une servitude d'accès à un poste d'éclairage public de la Ville implanté sur le pignon de l'habitation.

Au regard de ces contraintes, le service des Domaines a estimé ce terrain à 45 € le m². La surface étant de 102 m², le prix de cession s'élève donc à 4 590 €.

En outre, conformément au protocole d'accord qui sera conclu entre la Ville et Mme Henry, celle-ci, s'engage à réaliser les travaux de mise aux normes des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la limite de sa future parcelle jusque son habitation. De son côté, la Ville assurera les travaux similaires du milieu de la voirie jusqu'à la limite du futur terrain de Mme Henry. Cette vente est, par ailleurs, consentie sous réserve que Mme Henry procède à l'édification d'une clôture.

*

* *

Vu l'avis des Domaines en date du 19 mai 2021 ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel qui sera conclu entre la commune de Dinan et Mme Marie Henry à propos de la répartition de la prise en charge respective des travaux à réaliser par la Ville et par Mme Henry (réseaux eaux usées, eau potable, clôture) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transitions Ecologiques et aménagement du 22 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 33 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (O. MIEL-GIRESSE) :

1. De déclasser du domaine public la partie de la parcelle AR n°442 qui sera cédée à Mme Henry.
2. De céder à Mme Henry, conformément au plan joint, une partie de la parcelle AR n°442, pour une surface de 102 m², au prix de 45 € le m², soit un montant total de 4 590 €.
3. D'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.

Jacques Touminet présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Oui, Odile Miel Giresse.

Il en est ainsi décidé.

Je demande aux services d'être vigilants pour la nouvelle clôture soit en tout point identique à l'autre clôture.

Cette esplanade va subir quelques changements, on aura l'occasion d'en reparler ultérieurement.

AFFAIRE N°15 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Lotissement du Verger – Rétrocession des équipements communs et classement dans le domaine public

Rapporteur : René DEGRENNE

En 2015, un permis d'aménager a été accordé à Terra Développement promoteur immobilier à Lamballe, pour un lotissement de 25 lots à usage d'habitation dénommé lotissement « du Verger », se situant avenue de la Grande Haye – Léhon à Dinan.

Une convention quadripartite avait été signée le 4 juin 2015 entre la commune de Léhon, l'intercommunalité, le SDE 22 et Terra Développement pour définir les modalités du contrôle des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement en vue d'une prise en charge après leur achèvement. Il était convenu que la commune se voit rétrocéder la voirie, les espaces verts, le réseau d'assainissement d'eaux pluviales et la protection incendie.

Ces travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts étant achevés (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 25 mai 2021), Terra Développement, propriétaire des espaces communs de cette opération, sollicite aujourd'hui, leur transfert au profit de la commune de Dinan.

Les espaces communs à rétrocéder sont détaillés de la manière suivante :

Parcelles cadastrales		Contenance (en m ²)
section	numéro	
AV	129	3 230
AV	130	62
AV	131	879
AV	132	73
AV	139	8
		Total : 4 252

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'accepter la rétrocession des espaces communs du lotissement du Verger (parcelles AV129, AV130, AV131, AV132 et AV139) au profit de la Commune de Dinan.
2. De classer dans le domaine public les parcelles AV129, AV130, AV131, AV132 et AV139 et de les intégrer dans la voirie communale.

3. D'autoriser M. le Maire à conclure l'acte et tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge du promoteur immobilier, Terra Développement.

René Degrenne présente l'affaire.

Didier LECHIEN (maire)

Des questions ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

AFFAIRE N°16 - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

Rapporteur : Didier LECHIEN

1. Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique France Services – contrat de projet

Le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies, notre société et notre économie. Malheureusement, 13 millions de français demeurent éloignés du numérique. L'Etat s'est mobilisé, dans le cadre de son plan de relance, pour faire de l'accès de tous aux usages du numérique une véritable politique publique déployée sur l'ensemble du territoire. Il propose ainsi de financer la formation et l'activité de conseillers numériques recrutés sur l'ensemble du territoire.

Les collectivités intéressées par ce dispositif devaient déposer leur candidature auprès des services de l'Etat et la Ville de Dinan a souhaité s'inscrire dans cette dynamique. La candidature de Dinan a été retenue par un comité national de sélection le 8 juillet dernier.

Le poste de conseiller numérique qu'il vous est proposé de créer sera ainsi partagé entre l'atelier du 5 bis et la bibliothèque, deux services aujourd'hui impliqués dans les enjeux de l'Inclusion Numérique. Ses missions principales seront les suivantes :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique au sein des services ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Ce recrutement prendra la forme d'un emploi non-permanent à temps complet conclu sous la forme d'un contrat de projet d'une **durée de deux ans** à compter du 1^{er} octobre 2021 afin de mener à bien la mission suivante : mise en place du Dispositif Conseiller Numérique France Services.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet. À défaut, le contrat prendra fin après un délai minimum d'un an si le projet ne peut pas être réalisé et sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La **durée totale** des contrats **ne pourra excéder six ans**.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

La rémunération sera déterminée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois listé ci-dessus en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le poste sera classé dans le groupe de fonction n° 8.B dans le cadre du RIFSEEP.

Une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 €, équivalente à deux années de rémunération à hauteur du SMIC sera versée à la Ville par la Caisse des Dépôts et Consignations (agissant au nom de l'Etat) selon les modalités suivantes :

- 20 % dans le mois suivant la signature du contrat,
- 30 % 6 mois après la signature du contrat,
- 50 % 12 mois après la signature du contrat.

2. Création d'un emploi permanent de direction des Espaces Verts

Dans le cadre du départ prévisionnel en retraite de l'actuel responsable des Espaces Verts, et dans un souci de continuité de service (transmission des dossiers, accompagnement à la prise de poste), il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent de Directeur des Espaces Verts.

Le recrutement sera ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique.

Cet emploi aura vocation à être supprimé au départ en retraite de l'actuel responsable des Espaces Verts.

En l'absence de recrutement de fonctionnaires, ce poste pourra être pourvu par la voie contractuelle en utilisant l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 84.

Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux et devra justifier d'un diplôme de type Bac+3 à Bac+5 dans le management des administrations et devra justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum un an sur un poste similaire.

Le poste sera classé dans le groupe de fonction n°3.B dans le cadre du RIFSEEP.

*

* *

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération du 16 février 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent et un emploi permanent en raison des motifs évoqués ci-dessus,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver la création de ces emplois tels qu'ils sont présentés et de modifier le tableau des emplois en conséquence.
2. D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles 3.II et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
3. D'autoriser M. le Maire à signer la convention de subventionnement dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services.
4. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Il en est ainsi décidé.

Didier DERU

Je pense qu'il y a une affaire Subvention aux associations, que nous avons passée sous l'aspect sportif mais je pense qu'il y avait une partie culturelle, qui parlait du Pays de Dinan, dont on a parlé au niveau de la décision modificative. Et nous n'avons pas voté spécifiquement la subvention, ainsi que la subvention pour l'orchestre l'Harmonie de Dinan.

Didier LECHIEN (Maire)

Les deux subventions sont dans la liste des subventions.

Merci, c'est le rôle de l'adjoint aux finances de veiller à tout cela.

Rendez-vous le 19 octobre prochain pour un Conseil Municipal spécial Mère Pourcel, en présence de l'architecte en chef des Monuments Historiques qui suivra ce dossier.

Je vous rappelle que cette semaine sera une semaine spéciale Mère Pourcel puisqu'il y aura, non seulement ce conseil municipal, la sortie d'un numéro spécial d'un bulletin municipal, une table ronde le jeudi soir et des visites des maisons en pan de bois. Voilà pour la semaine spéciale Mère Pourcel, reprenez cette date du 19 octobre pour le conseil municipal avec ce seul point à l'ordre du jour. Avec peut-être un petit point sur le personnel pour le contrat de prévoyance que nous serons obligés de faire passer.

Merci, bonne soirée à vous.

M. le Maire lève la séance à 22h00.